

Tłıchǫ

Rapport d'étape du Comité de mise en œuvre

Rapport d'étape du Comité de mise en œuvre
de l'Accord Tłıchǫ, 2005 à 2009



Canada

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2010

www.ainc-inac.gc.ca

1 800 567-9604

ATS seulement 1 866 553-0554

QS-5408-000-FF-A1

N° de catalogue : R31-15/2009F-PDF

ISBN : 978-1-100-96265-8

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

Photo prise par : Tessa MacIntosh Photography

AVANT-PROPOS

Le Comité de mise en œuvre t̄ch̄q̄ est ravi de présenter son premier rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple t̄ch̄q̄. Ce Comité est composé de représentants du gouvernement t̄ch̄q̄, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Canada (la liste des membres du Comité est donnée à l'annexe I). Le rôle de ce Comité est de surveiller et de contrôler la mise en œuvre de l'Accord t̄ch̄q̄ et de guider son orientation. Ce rapport présente les réalisations et les développements intervenus depuis la date d'entrée en vigueur de l'Accord, soit du 4 août 2005 au 31 mars 2009.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	I
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	IV
1. FAITS SAILLANTS.....	1
2. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD TŁĪCHŲ.....	2
3. ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE.....	5
3.1 Comité tŁĪchŲ de mise en œuvre.....	5
3.2 Comité tŁĪchŲ des finances.....	7
4. COGESTION DE LA FAUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
4.1 Office des terres et de l'eau wek'èezhii.....	9
4.2 Office des ressources renouvelables wek'èezhii.....	13
4.3 Office d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du mackenzie.....	17
5. RAPPORT DU GOUVERNEMENT TŁĪCHŲ.....	19
5.1 Constitution tŁĪchŲ.....	20
5.2 Institutions du gouvernement tŁĪchŲ.....	21
5.3 Description sommaire des ministères du gouvernement tŁĪchŲ.....	26
6. RAPPORT DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.....	34
6.1 Ministère des affaires autochtones et des relations intergouvernementales.....	34
6.2 Ministère des affaires municipales et communautaires.....	34
6.3 Ministère de l'industrie, du tourisme et de l'investissement.....	35
6.4 Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.....	36
6.5 Ministère de la culture, de l'éducation et de l'emploi.....	38
6.6 Ministère de la justice.....	39
6.7 Ministère de la santé et des services sociaux.....	40
6.8 Ministère des transports.....	41
6.9 Ministère des travaux et des services publics.....	41
6.10 Société d'habitation des territoires du nord-ouest.....	43

7. GOUVERNEMENT DU CANADA.....	44
7.1 Affaires indiennes et du nord canada.....	44
7.2 Pêches et océans canada.....	50
7.3 Environnement canada.....	51
7.4 Agence du revenu canada.....	52
7.5 Ressources humaines et développement des compétences canada.....	52
7.6 Ressources naturelles canada.....	52
7.7 Travaux publics et services gouvernementaux canada – région de l’ouest.....	54
 ANNEXE I.....	 56
Membres du comité de mise en œuvre (2005 à 2008).....	56
Membres du comité des finances (2005 à 2008).....	56
Office des terres et de l’eau Wek’èezhii (4 août 2005 au 31 mars 2009).....	56
Office des ressources renouvelables du Wek’èezhii (4 août 2005 au 31 mars 2009).....	57
Office d’examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (4 août 2005 au 31 mars 2009).....	57
 ANNEXE II :.....	 58
Carte des terres ṭ̣cḥ̣o, ṃ̣owḥ̣i gogha ḍ̣è ṇ̣ij̣̣tḷ̣èè, wek’èezhii, et ezòdziṭ̣i.....	58
 ANNEXE III.....	 59
Calendrier des paiement de transfert de fonds, 2005 à 2009.....	59
 ANNEXE IV.....	 60
Dates des séances de l’assemblée ṭ̣cḥ̣o.....	60
 ANNEXE V.....	 62
Organigramme du gouvernement ṭ̣cḥ̣o.....	62
 ANNEXE VI.....	 63
Organigramme de la société d’investissements ṭ̣cḥ̣o.....	63

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
ASCT	Agence des services communautaires tłı̨chų
BHPB	BHP Billiton
BST-TNO	Bureau des sciences de la terre Territoires du Nord-Ouest
CEC	Conseil exécutif des chefs
DCP	Direction de la conservation et de la protection (POC)
DDMI	Diavik Diamond Mines Incorporated
EDRHA	Entente sur le développement des ressources humaines autochtones
ERTG	Entente sur les revendications territoriales globales
ESI	Entente sur les services intergouvernementaux
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
LASCT	<i>Loi sur l'Agence des services communautaires tłı̨chų</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LGCT	<i>Loi sur la gouvernance communautaire tłı̨chų</i>
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>
MAARI	Ministère des Affaires autochtones et des Relations intergouvernementales
MAMC	Ministère des Affaires municipales et communautaires
MdT	Ministère des Transports
MECF	Culture, Éducation et Emploi
MERN	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles
MITI	Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
ORRW	Office des ressources renouvelables Wek'èezhìi
OTEVM	Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
OTEW	Office des terres et de l'eau Wek'èezhìi
PAEDE	Politique d'aide aux entrepreneurs et au développement économique
PFTR	Plan de fermeture temporaire et de restitution
POC	Ministère des Pêches et des Océans
PSEC	Programme de surveillance des effets cumulatifs
PSEMA	Programme de surveillance des effets sur le milieu aquatique
RCA	Région du centre et de l'Arctique
RNCan	Ressources naturelles du Canada
SAP	Stratégie des aires protégées
SCF	Service canadien de la faune
SIG	Système d'information géographique
SIT	Société d'investissement tłı̨chų
SSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
T.N.-O.	Territoires du Nord-Ouest
TI	Ministère des Technologies de l'information
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

FAITS SAILLANTS

1

Voici les faits saillants figurant dans le Rapport d'étape du Comité de mise en œuvre, 2005 à 2009 :

- les parties ont approuvé et signé le protocole de mise en œuvre le 1er février 2006;
- des amendements ont été apportés en 2006 aux parties 1 et 2 de l'annexe du chapitre 9 (terres d'une collectivité t̥ch̥o) et à la partie 2 du chapitre 18 (terres t̥ch̥o) de l'Accord t̥ch̥o;
- le premier examen de l'Entente sur les services intergouvernementaux (ESI) a été mené à son terme;
- le gouvernement t̥ch̥o a travaillé à la nomination du registraire qui remplacera le Comité d'admissibilité;
- un administrateur de la résolution des différends a été nommé conjointement le 24 mars 2009; le processus conjoint d'approbation destiné à nommer l'administrateur adjoint de la résolution des différends est en cours;
- le bureau régional d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) des T.N.-O. prépare un rapport sur l'Entente sur les répercussions et les avantages résultant des grands projets miniers, tel que prévu par l'article 23.4.1 de l'Accord;
- le gouvernement t̥ch̥o et celui du Canada ont lancé la préparation de l'examen de l'Entente de financement t̥ch̥o; et
- le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a attribué des contrats d'une valeur totale de 15,5 millions de dollars à des entreprises appartenant à des citoyens t̥ch̥o et au gouvernement t̥ch̥o pour entreprendre diverses activités sur les terres et dans les collectivités t̥ch̥o.



RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD TŁICHŦ

L'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tŁichŦ (Accord tŁichŦ) a été négocié par le Conseil des Dogribs visés par le traité n° 11, le GTNO et le gouvernement du Canada. Cet Accord, entré en vigueur le 4 août 2005, est le premier conclu sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Il confère aux citoyens tŁichŦ des droits et des avantages sur les terres, sur les ressources et en matière d'autonomie gouvernementale.

Avec l'Accord tŁichŦ, le peuple tŁichŦ obtient les outils et les ressources dont il a besoin pour consolider son économie en participant plus activement à l'économie régionale et territoriale. Ce texte améliore également sa capacité à protéger et à promouvoir sa culture, sa langue, son patrimoine, ses terres et ses ressources.

- **Terres :** Dans le cadre de l'Accord, les TŁichŦ reçoivent environ 39 000 kilomètres carrés de terres d'un seul tenant qui englobent les quatre collectivités tŁichŦ de BehchokŦ (Rae-Edzo), Whatı (lac la Martre), Gametı (lac Rae) et Wekweetı (lac Snare). Sur ce territoire, le peuple tŁichŦ est propriétaire des ressources, tant de surface que sous-terraines.

L'Accord tŁichŦ s'applique à quatre régions géographiques distinctes, qui n'appartiennent pas toutes aux TŁichŦ. La plus importante, Monfwi Gogha Dè Njıtłèè, est la terre traditionnelle des TŁichŦ et regroupe les quatre collectivités tŁichŦ. Dans cette région, les TŁichŦ sont en mesure d'exercer la plupart des droits définis dans l'Accord. Une seconde région est définie au sein de Monfwi Gogha Dè Njıtłèè, une zone de gestion des ressources appelée Wek'èezhı. Elle est bordée par les régions de règlement des revendications territoriales et des régions traditionnelles de groupes autochtones voisins. La troisième zone se trouvant dans Monfwi Gogha Dè Njıtłèè est composée de « terres tŁichŦ » qui sont celles que les TŁichŦ possèdent en fief simple. Une quatrième région, appelée Ezòdzıtı, en est une d'importance historique et culturelle pour le peuple tŁichŦ. Ceux-ci n'y sont pas propriétaires des terres et n'y ont pas non plus de droits additionnels de récolte ou de gestion de la faune et de la flore. Toutefois, cette région s'est vu accorder une protection afin de préserver son importance historique et culturelle pour le peuple tŁichŦ. L'annexe II reproduit une carte du territoire tŁichŦ.

- **Indemnisation financière et partage des recettes provenant des ressources :** L'Accord prévoit des versements en espèce d'environ 152 millions de dollars sur 14 ans et une part de redevances annuelles des ressources tirées du développement de la vallée du Mackenzie
- **Admissibilité et inscription :** D'après l'Accord tŁichŦ, le gouvernement tŁichŦ doit désigner une personne ou un groupe de personnes comme registraires des bénéficiaires avant la fin de la première période d'inscription, soit dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, le 4 août 2005. Dans l'intervalle, le Comité d'admissibilité assure les fonctions de registraire.

¹ C'est le type de propriété privée le plus complet. En droit canadien, presque tous les biens privés sont détenus en fief simple et c'est là le type de propriété le plus proche de la propriété absolue en Common Law, c'est-à-dire autorisé par le système juridique canadien, Québec non compris.

- **Mesures économiques :** Dans le cadre du chapitre de l'Accord consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO se sont engagés à agir pour promouvoir les intérêts économiques des Tłı̨chɔ, y compris en apportant de l'aide à leur économie traditionnelle, en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. De plus, lorsque le GTNO et le gouvernement du Canada proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique liés aux objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le gouvernement tłı̨chɔ. L'Accord impose au gouvernement de rencontrer le gouvernement tłı̨chɔ au moins une fois tous les trois ans pour étudier l'efficacité des programmes en regard des objectifs de ce chapitre sur les mesures économiques.
- **Autonomie gouvernementale :** Grâce aux dispositions sur l'autonomie gouvernementale, le peuple tłı̨chɔ peut se doter de nouvelles modalités de gouvernance lui permettant de prendre des décisions dans de nombreux domaines ayant des répercussions directes sur son bien-être. C'est ainsi que le gouvernement tłı̨chɔ peut promulguer des lois sur une vaste gamme de questions touchant les terres et les citoyens tłı̨chɔ, y compris l'enregistrement des membres, la culture, la langue et les collectivités. Grâce à d'autres accords avec le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral, le gouvernement tłı̨chɔ peut également concevoir et gérer des programmes destinés à respecter et à promouvoir le mode de vie tłı̨chɔ.

L'Accord tłı̨chɔ ne régit pas les affaires internes du gouvernement tłı̨chɔ. Le chapitre 7 de l'Accord prévoit simplement la rédaction d'une constitution tłı̨chɔ et fixe les exigences minimales qu'elle doit respecter. L'Accord précise également que l'organisme gouvernemental ayant le pouvoir de promulguer des lois doit compter parmi ses membres le Grand chef, les chefs de chaque gouvernement communautaire et au moins un représentant de chacune des collectivités tłı̨chɔ, tout en respectant le principe d'égalité de représentation.

- **Cogestion de la faune et de l'environnement :** L'Accord prévoit la mise en place de deux nouveaux organismes pour gérer conjointement la faune, la flore et l'environnement. L'Office des terres et de l'eau Wek'èezhii (WLWB) a pour mandat de réglementer l'utilisation des terres et des eaux et les dépôts de déchet dans toute la région. L'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhii (ORRW) veille à la gestion de la faune et de son habitat et formule des recommandations concernant les ressources fauniques, forestières et végétales, ainsi que les activités commerciales. L'Accord stipule également que les Tłı̨chɔ seront représentés au Bureau d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) qui procède aux évaluations et aux examens environnementaux des projets de développement dans cette vallée. Cet organisme s'assure que les répercussions environnementales, ainsi que celles des peuples autochtones et des autres membres du public, sont soigneusement prises en compte pendant l'évaluation des développements envisagés.
- **Règlement des différends :** L'Accord prévoit la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.
- **Nouvelle approche à la certitude :** L'Accord tłı̨chɔ précise les droits en matière de propriété, de gestion et d'administration des terres et des ressources et confère davantage de certitudes dans ces domaines. Cette certitude instaure un climat plus favorable aux décisions susceptibles d'attirer des investissements et d'encourager la croissance économique. Les Tłı̨chɔ ont convenu de n'exercer aucun droit en dehors du cadre de l'Entente. Toutefois, s'il devait s'avérer qu'ils sont détenteurs d'un droit d'une nature autre que foncière, comme un droit à l'autonomie gouvernementale non mentionné dans l'Entente, ils pourraient alors s'adresser au gouvernement pour négocier l'application de ce droit.

- **Organismes de mise en œuvre :** L'Accord ṭiçḥo prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre et d'un Comité des finances ṭiçḥo. Le comité de mise en œuvre est composé de trois membres représentant chacun l'une des parties à l'Accord, soit le gouvernement ṭiçḥo, le GTNO et le gouvernement du Canada. Il a pour mandat de surveiller, de gérer, de faire des recommandations et de faire rapport sur la mise en œuvre de l'Accord. Le Comité des finances, qui a été mis sur pied par l'Accord financier conclu entre le Canada et le gouvernement ṭiçḥo, a pour mandat d'étudier l'Accord financier et de résoudre toutes les questions financières que sa mise en œuvre pourrait soulever.

L'Accord t̄h̄ç̄o prévoit la création d'organismes de mise en œuvre à qui il incombera de veiller à ce que les dispositions de l'Accord soient appliquées de façon efficace et en temps opportun. Le Plan de mise en œuvre, lui, définit le rôle de chaque organisme de mise en œuvre en précisant quels en sont les membres.

3.1 Comité T̄h̄ç̄o de mise en œuvre

Le Comité de mise en œuvre est composé de représentants de chacune des parties à l'Accord. Ainsi, depuis 2005, ont fait parti du comité de mise en œuvre, Bertha Rabesca Zoe pour le gouvernement t̄h̄ç̄o, Jake Heron pour le GTNO (MAARI), tandis que Mavis Dellert, Allan Burnside et Kimberly Thompson, tous d'AINC, se sont succédés pour représenter le gouvernement du Canada.

Conformément à l'article 5.2.4 de l'Accord, le Comité de mise en œuvre est chargé :

- de surveiller l'état d'avancement du Plan de mise en œuvre;
- de réviser les activités et les niveaux de financement fixés dans le Plan de mise en œuvre, dans la mesure autorisée par ce dernier;
- de tenter de résoudre les questions que la mise en œuvre peut poser;
- de faire des recommandations aux parties sur la mise en œuvre de l'Accord au-delà de la période initiale de dix ans; et
- de présenter aux parties un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord.

Le 1er février 2006, les parties ont approuvé le Protocole de mise en œuvre des procédures administratives du Comité de mise en œuvre t̄h̄ç̄o. Ce protocole définit les fonctions du Comité de mise en œuvre, le nombre de réunions que celui-ci doit tenir, les procédures pour désigner le président et tenir les réunions, préparer les comptes rendus des réunions et procéder à la mise en œuvre au-delà de la période initiale de 10 ans.

Le Comité s'est réuni 13 fois pendant la période courante de 2005 à 2009 à Yellowknife dans les T.N.-O., à Edmonton en Alberta et à Gatineau au Québec. Il se réunit au moins trois fois par année. Entre les réunions prévues à l'avance, les membres tiennent de nombreuses conférences téléphoniques pour discuter de questions précises.

Pendant cette première période de mise en œuvre, le Comité :

- a travaillé à surveiller la mise en place des divers conseils, à diverses nominations et à la définition des processus nécessaires en application des dispositions de l'Accord t̄h̄ç̄o;
- a réaffecté des fonds entre les organismes de mise en œuvre de l'Accord, selon les besoins;

- a tenu des réunions avec divers conseils ou offices mis sur pied dans le cadre de l'Accord au moins une fois par année;
- a communiqué régulièrement des rapports d'étape pour tenir chaque partie informée de l'avancement des activités de mise en œuvre relevant de chaque gouvernement;
- a travaillé à la rédaction des amendements à l'Accord ṭḥç̣o et au Plan de mise en œuvre; et
- a assuré le suivi des examens prévus par l'Accord ṭḥç̣o et par les accords secondaires, en veillant à ce qu'ils soient menés à terme.

Nomination de l'administrateur et de l'administrateur adjoint du règlement des différends

Le processus de sélection et de nomination de l'administrateur et de l'administrateur adjoint de la résolution des différends a été appliqué tel que prévu à l'article 6.2.1 de l'Accord ṭḥç̣o. Des annonces pour combler ces postes ont été publiées en novembre 2007, après quoi les candidats retenus ont passé des entrevues et les lauréats de ces concours ont été désignés. Tous deux ont eu à suivre les processus d'approbation propres à chacune des parties à l'Accord. L'Administrateur de la résolution des différends a été nommé le 24 mars 2009. La nomination de son adjoint en est encore à l'étape des approbations.

Nomination d'un coordonnateur des activités culturelles

L'article 8.1 de l'Accord ṭḥç̣o stipule que « Aussitôt que possible après la date d'entrée en vigueur, les parties nomment conjointement un coordonnateur aux activités culturelles qui conseille les parties sur la façon d'utiliser leurs pouvoirs respectifs de façon à respecter et à promouvoir la langue, la culture et le mode de vie de la Première nation ṭḥç̣o. »

Le poste de coordonnateur aux affaires culturelles a été affiché pendant trois semaines à la fin de mars 2007. À la demande du gouvernement ṭḥç̣o, les parties ont convenu de reporter le recrutement de ce coordonnateur jusqu'à ce que le plan d'ensemble du développement de la nation ṭḥç̣o soit terminé.

Désignation du registraire devant remplacer le Comité d'admissibilité

D'après l'Accord ṭḥç̣o, le gouvernement ṭḥç̣o doit désigner une personne ou un groupe de personnes comme registraire des bénéficiaires avant la fin de la première période d'inscription, soit dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, le 4 août 2005. Dans l'intervalle, le Comité d'admissibilité assure les fonctions de registraire. Ce Comité d'admissibilité doit être dissous lorsque le registraire sera nommé. Toutefois, si cette dissolution intervient alors que des appels sont en cours, le Comité pourra rendre sa décision sur l'appel comme s'il n'avait pas été dissous. Une fois la période initiale d'inscription terminée, le gouvernement ṭḥç̣o se doit d'assumer les coûts du processus d'inscription, ainsi que les coûts du processus d'appel concernant les inscriptions.

Le gouvernement ṭḥç̣o travaille à la nomination d'un registraire pour remplacer le Comité d'admissibilité.

Planification de la mise en œuvre et rapports sur celle-ci

L'objet du projet pilote ṭḥç̣o de gestion axée sur les résultats était d'élaborer un processus pouvant être utilisé pour planifier la mise en œuvre de l'Accord ṭḥç̣o et pour faire rapport sur celle-ci. Au lieu de se contenter simplement de faire rapport sur les activités de mise en œuvre, ce projet visait à faciliter la planification, à définir les priorités et à suivre les résultats en regard des objectifs des parties à l'Accord. Le processus devait s'efforcer avant tout de déterminer si la mise en œuvre de l'Accord permet de respecter les objectifs et les attentes des parties et atteint les objectifs énoncés dans l'Accord ṭḥç̣o.

Modifications aux chapitres 9 et 18 de l'Accord t̄ch̄q̄

Le second Accord sur la modification de l'Accord t̄ch̄q̄, qui a été signé le 28 juillet 2006, apportait des modifications aux parties 1 et 2 de l'annexe au chapitre 9 (Terres d'une collectivité t̄ch̄q̄) et à la partie 2 du chapitre 18 (Terres t̄ch̄q̄) de l'Accord t̄ch̄q̄.

Développement économique

L'Accord t̄ch̄q̄ impose que tous les programmes à vocation économique mis en place par le GTNO et le gouvernement du Canada soient conçus pour respecter et promouvoir l'économie traditionnelle et pour aider les T̄ch̄q̄ à devenir autosuffisants. Le Canada a versé cinq millions de dollars au gouvernement t̄ch̄q̄ pour alimenter un nouveau fonds de formation des citoyens t̄ch̄q̄, conformément à l'article 26.2.1 de l'Accord final.

3.2 Comité T̄ch̄q̄ des finances

Composition et mandat du Comité des finances

Le Comité t̄ch̄q̄ des finances a été mis sur pied par l'Accord financier t̄ch̄q̄ signé entre le gouvernement t̄ch̄q̄ et celui du Canada. Chacune des parties a nommé un membre à ce Comité. Mavis Dellert a été le représentant du Canada à compter de 2005, et a été remplacé par Kimberly Thompson en 2007. La représentante du gouvernement t̄ch̄q̄ depuis 2005 est Bertha Rabesca Zoe.

Un membre du Comité des finances peut inviter à une réunion toute personne-ressource qu'il juge utile pour aider le comité à assumer ses responsabilités dans le cadre de l'Accord. Si les parties s'entendent, les membres peuvent également inviter un représentant du GTNO à assister aux réunions du Comité.

Le Comité t̄ch̄q̄ des finances a pour mandat :

- de se réunir au moins une fois par année pour passer en revue l'accord financier;
- de définir, pendant les deux premières années d'application de l'accord, le mandat d'un examen complet de l'accord;
- de faire ce qui s'avère nécessaire pour faciliter la résolution de tout problème qui peut se présenter dans le cadre de l'application de l'Accord;
- de procéder à un examen complet de l'accord pendant la quatrième année de l'Accord; et
- de s'occuper de toute autre question concernant l'Accord dont les parties peuvent convenir à l'occasion.

Examen de l'Accord financier

Conformément à son mandat, le Comité des finances a commencé à rédiger le mandat d'un examen complet de l'Accord financier. Le 1er février 2006, le Canada a déposé une ébauche de protocole sur le mandat d'examen.

Financement

Le gouvernement fédéral procède chaque année à des paiements de transfert (paiements anniversaires) au gouvernement ṯłıçq̱ à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord ṯłıçq̱, et lui verse aussi un financement de base pour œuvrer en permanence à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale.

Chaque année, le Comité des finances passe en revue et approuve un Plan budgétaire ṯłıçq̱ annuel préparé par la Direction de la gestion de la mise en œuvre d'AINC, qui précise les montants annuels de financement à verser, ainsi que les modalités de leur calcul.

Pendant la période de rapport, le Canada a versé au gouvernement ṯłıçq̱ les subventions suivantes au titre de l'autonomie gouvernementale :

- 2005 à 2006 : 2 845 975 \$
- 2006 à 2007 : 2 886 388 \$
- 2007 à 2008 : 2 931 704 \$
- 2008 à 2009 : 3 005 544 \$

Le Plan de mise en œuvre précise qui sont les membres et quelles sont les fonctions des organismes responsables de la gestion des ressources fauniques, de la réalisation des évaluations des incidences environnementales et des examens des propositions de développement, de la planification et de la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux, de la résolution des questions d'accès au territoire et de la détermination du montant des compensations.

4.1 Office des terres et de l'eau Wek'èezhìi

Composition et mandat de l'Office des terres et de l'eau Wek'èezhìi

L'OTEW a pour mandat de réglementer l'utilisation des terres et des eaux et le dépôt des déchets dans toute la région, tel que décrit et légiféré par l'Accord t̄h̄ch̄, la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM) et la Loi sur les eaux des T.N.-O., la réglementation sur l'utilisation des terres dans la vallée du Mackenzie et les réglementations connexes. La LGRVM précise que l'Office des terres et de l'eau Wek'èezhìi (OTEW) est un organisme régional relevant de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM), dont les pouvoirs s'étendent dans toute la vallée. L'OTEW est en mesure de prendre des décisions qui lient juridiquement le gouvernement et les promoteurs demandant des autorisations pour réaliser des projets.

C'est un organisme de cogestion qui est composé de cinq membres, dont le président. Deux membres sont nommés par le gouvernement t̄h̄ch̄, deux par le gouvernement fédéral et un par le GTNO. Le président est nommé conjointement par le gouvernement fédéral, le gouvernement t̄h̄ch̄ et un Autochtone après sa désignation à la majorité de l'Office. La liste des membres de l'OTEW figure à l'annexe I.

L'OTEW a pour mission de réglementer l'utilisation des terres, des eaux et des dépôts de déchets pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'exploitation des ressources de surface du Wek'èezhìi de la façon la plus avantageuse possible pour tous les Canadiens en général, et en particulier pour les résidents du Wek'èezhìi. Il incombe à l'OTEW d'émettre, de modifier, de prolonger, de renouveler ou d'annuler les permis d'utilisation des terres et des eaux dans la région Wek'èezhìi. Il doit également fixer les montants à facturer pour l'utilisation de l'eau et l'accès aux matériaux de construction.

L'OTEW procède également à un tri préliminaire des propositions de développement pour cerner les incidences environnementales néfastes ou celles pouvant préoccuper le public, qui pourraient amener l'OEREVM à faire une évaluation environnementale ou un examen des incidences environnementales du projet envisagé. L'Office joue également un rôle dans la détermination des compensations à verser.

Activités de lancement et de transition

L'Office se réunit au moins une fois par mois pour étudier les demandes de nouveaux permis ainsi que les demandes de modification, de renouvellement et de prolongation. Toutefois, en 2008-2009, l'OTEW a porté la fréquence de ses réunions à deux par mois afin de gérer l'augmentation du nombre de décisions qu'il avait à prendre.



Pendant la période initiale, à compter du moment où le quorum a été atteint, l'OTEW n'a pris des décisions que sur les questions administratives. Toutefois, pendant cette période, l'Office a procédé à des examens en double des demandes de permis et de licence qui avaient été présentées à l'OTEVM afin de permettre à ses membres de se préparer à assumer leurs responsabilités décisionnelles à compter du 4 février 2006. C'est à compter de cette date que l'Office a assumé ses responsabilités en matière d'attribution de licence et de permis pour la zone de gestion de Wek'èzhii. Pendant cette époque, l'OTEW a reçu et traité un certain nombre de demandes concernant des projets de développement. Toutefois, l'essentiel du travail a porté sur des dossiers en cours d'analyse hérités de l'OTEVM, y compris 15 dossiers concernant la Diavik Diamond Mines Incorporated (DDMI) et 18 dossiers touchant les mines de diamants d'Ekati de la BHP Billiton (BHPB).

Le personnel est parvenu avec succès à transférer tous les dossiers ne concernant pas Diavik et Ekati au bureau de Wekweèti de l'Office à la fin de l'été 2006. L'Office a également collaboré avec l'OTEVM sur un certain nombre de questions concernant les transferts de dossier. L'OTEVM s'est engagé à apporter l'aide nécessaire à l'OTEW pour permettre une transition sans interruption entre les responsables de la gestion. Cet appui permanent s'est avéré essentiel pour permettre à l'OTEW de mener à bien son travail.

Après que l'OTEVM ait décidé que les projets de Diavik et de BHP Billiton ne relevaient pas de l'article 103 de la LGRVM, l'OTEW a assumé ses pouvoirs et rendu des décisions sur les demandes concernant ces projets. L'OTEW et l'OTEVM s'en sont remis à l'article 18(2) de la LGRVM qui permet l'échange de personnel et de ressources pour s'assurer que l'OTEW ait les moyens d'administrer et de traiter ces demandes. Sans cette coopération, l'OTEW n'aurait pas disposé des ressources nécessaires pour absorber la masse de travail allant de pair avec ces dossiers.

Les autres activités auxquelles l'Office s'est adonné pendant cette période comprenaient :

- la mise en œuvre des activités de formation pour les membres du personnel et de l'Office;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communications;
- les mesures nécessaires pour s'assurer de l'implication du public et de la collectivité dans les modalités de fonctionnement de l'Office;
- la tentative d'intégrer les connaissances traditionnelles quand elles étaient disponibles;
- la production d'un bulletin d'information qui a été publié en janvier 2009;
- la préparation d'un site web;
- la poursuite d'un examen des politiques, des règles de procédure et des pratiques;
- l'élaboration et l'approbation du premier ensemble de règlements de l'Office;
- la collaboration avec les consultants pour étudier les modalités des rapports annuels pour s'assurer que l'Office respecte les cycles de planification stratégique, de planification opérationnelle et de rapports annuels;
- la préparation finale du Plan stratégique 2008–2011 de l'Office au début de 2008;

- la participation à un projet de coordination lancé par l'OTEVM pour préparer des procédures standard et assurer la cohérence des opérations des divers offices œuvrant dans la vallée du Mackenzie;
- la participation à des exercices d'efficacité et de coordination externes;
- la participation au forum Wek'èzhii avec l'ORRW et le gouvernement t̥h̥ç̥; deux réunions ont eu lieu pour procéder à la coordination, aux communications et à la formation;
- la préparation d'une série de modules de formation pour les membres de l'Office sur les aspects fondamentaux de la géologie, de l'exploration, des principes et des processus de l'exploitation minière avec un étudiant de second cycle de l'Université de la Colombie-Britannique; ces modules ont été présentés au personnel, aux membres de la collectivité t̥h̥ç̥ et aux membres de l'Assemblée et du gouvernement t̥h̥ç̥;
- l'examen des questions concernant l'admissibilité aux permis et aux licences sur les terres t̥h̥ç̥ qui sont soulevées dès qu'une demande précise est reçue par l'Office;
- l'élaboration de politiques sur les frais à facturer pour l'exploration d'uranium et l'utilisation de l'eau;
- la révision de la Stratégie de l'eau des T.N.-O. en cours d'élaboration; le personnel de l'Office a assisté à des ateliers et à des réunions, et a étudié des documents concernant cette initiative gouvernementale; et
- des réunions et des activités de coordination avec les autres organismes de réglementation pour se doter d'un régime réglementaire efficace et efficient.

L'Office a pris toutes les décisions de nature réglementaire dans les délais fixés par la législation. Il continue à collaborer avec les organisations partenaires, y compris le gouvernement t̥h̥ç̥, le gouvernement territorial et son homologue fédéral, l'OTEVM et l'OEREVM pour s'assurer qu'ils respectent l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord t̥h̥ç̥, de la *Loi sur l'eau des T.N.-O.* et de la *LGRVM*.

Processus d'audition de la demande de renouvellement de permis d'utilisation des eaux de la mine Diavik

En août 2005, la DDMI a présenté une demande pour renouveler son permis d'utilisation des eaux pendant une période de 15 ans. Son permis alors en vigueur expirait à l'été 2007. Ce processus de renouvellement comprend trois phases : celle d'examen avant l'audition, l'audition elle-même et une phase d'analyse à la suite de l'audition.

De nombreuses questions techniques de procédure ont été résolues pendant la phase précédant l'audition. L'OTEW a transmis des directives à la DDMI sur la gestion de l'ammoniac sur le site de la mine et concernant le Programme de surveillance des effets sur le milieu aquatique (PSEMA). Par la suite, et après avoir tenu un atelier pour discuter du PSEMA, l'Office a fixé un délai pour les interventions, organisé une conférence préalable à l'audition et tenu une audience publique pour discuter des modalités qui seraient utilisées avant l'audience elle-même.

L'Office a été en mesure de tenir des audiences publiques de quatre jours à Behchok̥ en novembre 2006. Près de 200 personnes y ont assisté, y compris les organismes autochtones, le gouvernement t̥h̥ç̥, les ministères du gouvernement fédéral et des représentants de la Diavik Company. Des membres du public ont également présenté des exposés à l'Office.

À la suite de cette audience publique, l'Office s'est réuni et a pris sa décision sur la poursuite du processus de renouvellement. Il a publié ses motifs de décision en décembre 2006 qui demandaient à ce que des travaux importants soient réalisés dans le domaine de la gestion de l'ammoniac et du PSEMA. Un plan de travail postérieur à l'audition a été préparé pour faire face à ces deux questions et le texte d'une licence a été rédigé.

Examen du plan de fermeture temporaire et de restitution de la mine de diamants Ekati

En janvier 2007, BHPB a présenté le Plan de fermeture temporaire et de restitution (PFTR) de la mine Ekati à l'OTEW, tel qu'exigé par ses permis d'utilisation de l'eau. Le dépôt de ce document s'est traduit par le retour au travail du groupe responsable de la formulation des opinions et des recommandations à l'OTEW sur la validité et l'adéquation techniques du PFTR. Ce groupe de travail est composé de représentants des Premières nations, du gouvernement t̄h̄ç̄, des organismes du gouvernement fédéral et du gouvernement territorial, de la BHPB et de l'Independent Environmental Monitoring Agency.

Conformément au mandat du groupe de travail, le PFTR a été scindé en quatre sections pour faciliter son examen et pour permettre de mieux cibler les discussions du groupe de travail. La révision de chaque section du PFTR se termine par une réunion de l'Office pour informer l'OTEW des progrès réalisés et pour donner des orientations aux membres du groupe de travail. Une audience publique est prévue après l'examen de la dernière section.

Pendant cette période de rapport, le groupe de travail s'est réuni et a transmis des commentaires et des orientations à la BHPB pour lui permettre de réviser et de présenter à nouveau son plan. Le PFTR final a été présenté en décembre 2008. Avant que l'Office ne prenne sa décision finale, il procédera à un autre examen et tiendra une audience publique sur ce document. En février 2009, l'Office a accueilli la réunion du groupe de travail sur le PFTR final. Il a étudié les commentaires des examinateurs et donné des orientations à BHPB sur les travaux qu'il reste à terminer pour permettre aux intervenants de préparer leurs interventions lors de l'audience finale, qui est maintenant prévue à la fin mai 2009.

Demandes de renouvellement de permis à Sable, Pigeon et Beartooth

En avril 2008, l'OTEW a reçu de BHPB des demandes de renouvellement des permis d'utilisation des terres et des eaux de cette entreprise pour la construction et l'exploitation de trois mines dans le lot de concession minière Ekati. L'OTEW n'a pas jugé utile de soumettre ces demandes à un examen préliminaire.

À l'occasion de demandes réglementaires antérieures concernant la mine de diamants Ekati, BHPB avait demandé à amalgamer les permis de Sable, Pigeon et Beartooth avec celui du site principal. Aucune mesure n'avait été prise jusqu'alors pour ce faire. Le gouvernement fédéral et les autres intervenants ont formulé à nouveau cette demande dans une lettre transmise à l'Office peu de temps après la réception des demandes de renouvellement. L'entreprise s'est vu offrir la possibilité d'étudier cette possibilité et d'y répondre.

Après avoir étudié l'information transmise par les examinateurs et par l'entreprise, l'Office a décidé de fusionner les deux permis, mais tout en limitant la portée de cette mesure pour s'assurer qu'il soit possible de trouver une solution aux préoccupations soulevées par BHPB.

Le 30 janvier 2009, l'Office a tenu une conférence préalable à l'audition avec les parties et l'entreprise pour discuter du processus d'audition et cerner les questions à aborder lors de l'audience préliminaire. BHPB a répondu à ces interventions le 20 février 2008. L'audience publique a eu lieu à Behchok̄ les 4 et 5 mars 2009. L'Office devait se réunir à nouveau le 1^{er} avril 2009 pour discuter des divers aspects concernant ce permis et pour donner des orientations.

4.2 Office des ressources renouvelables Wek'èezhìi

Composition et mandat de l'Office des ressources renouvelables Wek'èezhìi

L'Office des ressources renouvelables Wek'èezhìi (ORRW) a été créé en décembre 2005. Il est composé d'un président nommé conjointement et de huit membres, dont une moitié est nommée par le gouvernement t̄h̄ch̄q et l'autre par celui du Canada et par le GTNO (voir la liste des membres à l'annexe I).

L'ORRW est l'organisme mis sur pied par l'Accord t̄h̄ch̄q pour veiller à la gestion de la faune et des habitats fauniques et pour formuler des recommandations concernant la faune, la forêt, la flore et les activités commerciales. À titre d'organisme d'administration publique, l'ORRW doit agir dans l'intérêt public et assumer ses fonctions en utilisant une approche de gestion, en mettant de l'avant la coopération entre les groupes.

L'ORRW est guidé dans son action par les grands principes suivants :

- prendre les décisions de gestion en fonction des écosystèmes, de façon à reconnaître les liens étroits entre la faune et les autres composantes du milieu physique;
- appliquer les principes et les pratiques de la conservation;
- utiliser les meilleurs renseignements disponibles, y compris les connaissances traditionnelles, les données scientifiques et les avis de spécialistes.

Administration et autres activités permanentes

Après avoir préparé et soumis un bref plan de travail et un budget pour l'exercice 2005-2006, l'ORRW a reçu un budget de fonctionnement de 412 620 \$ dans le cadre d'un Accord de contribution avec AINC. Une somme additionnelle de 2,5 millions de dollars a été déposée dans un compte distinct en fidéicommiss afin de mettre sur pied le Fond des études fauniques. Les recettes générées par ce fonds doivent servir à financer les besoins en recherche de l'ORRW.

Pour lancer ses activités, le personnel de l'ORRW, avec l'appui de consultants de l'extérieur, a organisé un atelier interne de formation destiné aux membres de l'Office. Les sujets abordés ont été les devoirs et les pouvoirs de l'ORRW, l'éthique et les responsabilités des membres de l'Office, ainsi que les questions de gouvernance. L'ORRW a également commencé à travailler sur toute une série de documents internes et externes de politiques et de procédures.

En 2007-2008, l'Office a approuvé plusieurs documents de gouvernance interne, y compris un traitant des rôles et des responsabilités, un code de déontologie, des politiques s'appliquant aux membres, au personnel ainsi que des politiques financières. Des lignes directrices externes, comportant un aperçu de l'ORRW et de ses règles de procédure, ont également été rédigées et attendent d'être approuvées. L'Office s'est également doté d'un premier plan de communication. Les premiers efforts de mise en œuvre ont mis l'accent sur la production d'une brochure d'information et la conception d'un site Web. La première version du site (www.wrrb.ca) a été lancée en 2006-2007.

En février 2008, les membres de l'Office ont participé à un atelier d'une journée pour discuter des principaux éléments d'un plan stratégique triennal. Leurs échanges ont permis d'élaborer une ébauche de Plan stratégique. Ce document ne sera finalisé que lorsque l'ORRW aura terminé ses consultations avec les collectivités t̄h̄ch̄q pour recueillir leurs préoccupations concernant la faune, l'habitat, le développement et les autres questions connexes.

L'ORRW a ouvert un bureau temporaire à Yellowknife et dispose d'un espace de bureau et d'une ligne téléphonique dans les locaux de l'OTEW à Wekweètì. L'Office prévoyait au départ avoir un bureau permanent à Wekweètì. En attendant de trouver un emplacement permanent, les membres du personnel de l'ORRW ont concentré leurs efforts sur la consolidation des Technologies de l'information (TI) et sur l'amélioration d'un système d'information géographique (SIG). Le réseau de TI a été amélioré en faisant appel à un système plus robuste pour améliorer son fonctionnement et sa fiabilité. Des investissements importants ont permis d'installer des logiciels et de donner accès aux informations nécessaires pour permettre de faire fonctionner le volet cartographique d'un SIG. Cela représente une étape essentielle pour doter l'ORRW des moyens de comprendre, d'analyser et de représenter comme il convient, sous forme graphique, l'information concernant la région de Wek'èezhìi.

La dotation en personnel a continué à poser des difficultés importantes. En septembre 2007, l'Office a fait de son directeur exécutif de l'époque, qui bénéficiait d'une entente contractuelle, jusqu'alors, un employé permanent (assurant 30 heures de service par semaine). Cela a permis d'assurer davantage de certitude et de continuité dans le développement permanent de la capacité opérationnelle de l'ORRW. Le poste du biologiste chargé de la gestion de la faune est devenu vacant en décembre 2007, mais a été comblé en avril 2008. Le poste de coordonnateur à la recherche et au contrôle a été créé en janvier 2008, puis comblé en avril 2008. Le poste d'adjointe administrative, lui, est maintenant vacant.

Propositions

- Propositions du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles concernant le caribou : Au début des opérations, l'Office a reçu plusieurs propositions concernant les petits animaux sauvages dont l'examen et la préparation des réponses n'ont pris que quelques jours. En décembre 2006, le GTNO a fait parvenir une proposition très importante recommandant des mesures de gestion pour la harde de caribous de Bathurst. En mars 2007, l'Office a tenu ses premières auditions publiques pour discuter de cette proposition. Dix parties se sont enregistrées pour participer à cette audience de deux jours tenue à Behchokò. Par la suite, l'ORRW a tenu deux autres réunions, en décembre 2007 et janvier 2008, avec le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) et le gouvernement ṯichò pour élaborer une proposition de gestion complète du caribou de la toundra à Wek'èezhìi. Une ébauche de proposition a été soumise à l'examen des parties. Du fait de la complexité des questions en jeu, la préparation du rapport sur les recommandations a absorbé une grande partie du temps du personnel de l'ORRW pendant l'été 2007. L'Office a publié ses recommandations en réponse à la proposition du MERN en septembre 2007.

En 2007-2008, l'ORRW a étudié une proposition du MERN demandant l'approbation de l'installation de 14 colliers de localisation par GPS et satellite sur les caribous de Bathurst. Cette demande a été approuvée sous réserve que le MERN organise des réunions avec le gouvernement ṯichò et les collectivités pour leur expliquer l'utilité de ces colliers.

- Demande d'étiquettes de l'Association des pourvoyeurs de caribou de la toundra : L'ORRW a refusé une demande de l'Association des pourvoyeurs de caribou de la toundra qui souhaitait obtenir une augmentation du quota annuel d'étiquettes. Il n'appartient pas à l'ORRW de tenir compte de la viabilité économique du secteur des pourvoyeurs.
- Demande de True North Safaris d'autoriser à appâter les ours : L'ORRW a étudié une demande de True North Safaris souhaitant obtenir l'autorisation d'appâter des ours noirs dans le cadre de chasses accompagnées dans la région de Wek'èezhìi. Comme cette demande soulevait quelques préoccupations, l'approbation n'a été accordée qu'à titre conditionnel pour une année. Les recommandations ont été adressées au MERN.
- Coopération avec l'OTEW et l'OTEVM : Dans le cadre de ses activités permanentes, l'ORRW a répondu à des demandes de commentaires de l'OTEW et de l'OTEVM sur des demandes qu'ils avaient reçues. L'ORRW a transmis à l'OTEW des commentaires sur :

- la demande de permis d'utilisation des terres de Southern Era Diamonds pour l'exploration minière;
- la demande de permis d'utilisation des terres de Zinifex Canada pour l'exploration minière;
- la demande d'un permis d'utilisation des terres de GGL Diamonds pour l'exploration minière;
- la demande du ministère des Transports (MdT) de renouveler son permis d'utilisation des terres pour la route hivernale de Wekweètì;
- la demande de permis d'utilisation des terres de la NWT Power Corporation concernant la route hivernale se rendant aux installations de Snare Hydro;
- la demande par la Deze Energy Corporation d'un permis d'utilisation des terres et des eaux pour le projet d'expansion de la centra hydroélectrique de Taltson.
- Propositions et demandes additionnelles : L'ORRW a reçu et analysé un certain nombre de demandes qui l'ont amené à formuler des recommandations sur :
 - les autorisations de coupe du bois du GTNO;
 - les demandes de permis d'utilisation des terres et des eaux; et
 - les demandes des permis de recherche faunique.

Projets

- **Rapport sommaire sur le caribou** : La préparation d'un rapport résumant tous les renseignements pertinents disponibles sur la situation du caribou dans la région Wek'èezhìi a débuté en 2007-2008. L'ORRW a approuvé un plan et le personnel a terminé la rédaction d'une première ébauche du rapport. La suite de la rédaction a été suspendue dans l'attente d'un examen indépendant des méthodes et des résultats des recherches sur le caribou par le GTNO. Cet examen a été terminé en décembre 2008, mais l'ORRW n'a pas encore décidé si la situation justifie de terminer la rédaction finale du rapport sommaire.
- **Étude de la récolte faunique** : Afin d'informer les membres de l'Office et de disposer d'un point de départ pour l'élaboration du programme de recherche de l'ORRW, un document d'aperçu a été préparé pour résumer les questions d'actualité et l'information disponible dans chacun des domaines de responsabilité de l'ORRW (faune, plantes, forêt et aires protégées) dans la zone de gestion de Wek'èezhìi. Les études sur la récolte, qui sont en réalité des projets documentant la récolte d'espèces précises dans le temps par le bénéficiaire, sont particulièrement utiles. Elles contribuent à la gestion des ressources en déterminant quelles sont les espèces qui font l'objet de récoltes et à quel endroit.

L'Office collabore avec trois autres organismes responsables de la gestion de la faune, le MERN, le Service canadien de la faune (SCF) et Pêches et Océans Canada (POC) pour concevoir et mettre en œuvre une étude sur plusieurs années de l'exploitation dans les quatre collectivités ṭḥcḥ. Environ 80 000 \$ ont été affectés au travail préparatoire en 2008-2009 et un montant

additionnel de 50 à 70 000 \$ est prévu pendant l'exercice 2009-2010. Si le gouvernement t̄h̄ch̄q appuie le projet et qu'il est possible d'obtenir suffisamment de fonds, le projet devrait débiter à l'automne 2009.

- **Rapport sommaire sur les principales espèces** : Un consultant indépendant s'est vu accorder un contrat pour aider le personnel à compiler tous les renseignements scientifiques disponibles sur les principales espèces se trouvant dans la zone de gestion de Wek'èezh̄i. Ces espèces sont, entre autres, le grizzly, l'ours noir, le carcajou, le loup, l'orignal et le bison des bois. Une première ébauche de plan a été préparée.
- **Évaluation de l'écologie** : En s'appuyant sur les résultats d'un document donnant un aperçu de la faune, préparé en 2006-2007, et sur les propres outils d'information géographique de l'ORRW, un projet a été lancé pour préparer une série de cartes sur des sujets comme les caractéristiques abiotiques, les écozones et les écorégions, les habitats fauniques, les zones protégées, les types d'utilisation des terres, les récoltes, etc. Il s'agit de résumer l'information disponible sur la zone de Wek'èezh̄i en format graphique.

Initiatives permanentes

L'ORRW participe à un certain nombre d'autres initiatives permanentes :

- **Forum du conseil des Territoires du Nord-Ouest** : Afin de permettre l'échange d'information et de discuter des préoccupations communes, l'ORRW et l'OTEW participent activement aux activités du Forum des conseils et offices des T.N. O. Ce Forum prend la forme de deux réunions par année des conseils de gestion des ressources des T.N.-O. et d'autres organismes de réglementation, dont AINC. Il a été mis sur pied pour faciliter les discussions sur des sujets d'intérêt commun, comme l'échange d'information, et pour aborder des questions intéressantes à la fois les divers conseils et offices des T.N.-O., les ministères et les gouvernements.
- **Forum Wek'èezh̄i** : L'ORRW, conjointement avec l'OTEW et le ministère de la Protection des terres du gouvernement t̄h̄ch̄q ont organisé une réunion conjointe des membres du personnel des trois organismes pour échanger des informations et discuter des questions présentant des intérêts communs. À la suite de cette réunion, il a été entendu que la réunion de ce « Forum de Wek'èezh̄i » pourrait être répétée plusieurs fois par année.
- **Groupe de travail sur la Loi sur les espèces en péril des T.N.-O.** : L'ORRW a été membre du Groupe de travail sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) des T.N. O. avec les représentants d'un grand nombre d'autres organismes de gestion de la faune et des gouvernements autochtones. L'ébauche de législation a été présentée à l'Assemblée législative des T.N.-O. à l'automne 2008 et le texte devrait entrer en vigueur en 2010.
- **Comité consultatif pour une gestion coopérative de la faune** : Ce comité consultatif s'appelait auparavant le Comité consultatif sur la gestion de la harde de caribous du lac Bluenose. Il est composé de plusieurs organismes régionaux de gestion de la faune, partageant la responsabilité de la gestion des questions fauniques transfrontalières, concernant surtout les troupeaux Bluenose de caribous de l'Est et de l'Ouest dont les migrations annuelles s'étendent sur plusieurs régions des T.N.-O.
- **Comité consultatif de surveillance de l'environnement** : Des conseils reposant sur les connaissances traditionnelles ont été transmis à l'Office à trois occasions concernant la mine Diavik dans la zone de gestion Wek'èezh̄i. L'Office veille à ce que Diavik applique les conseils concernant la surveillance de la faune.
- **Documentation sur les connaissances traditionnelles** : Des conseils reposant sur les connaissances traditionnelles ont été transmis au ministère t̄h̄ch̄q des Terres sur la façon de documenter ces connaissances.

- **Gouvernement ṯicẖo** : Des discussions ont eu lieu avec le directeur exécutif ṯicẖo sur l'état d'avancement de la préparation d'une politique de l'ORRW sur les connaissances traditionnelles et de lignes directrices devant s'appliquer à l'avenir à un programme de surveillance des connaissances traditionnelles et des relations de travail en la matière.
- **Entente sur le projet de terminologie ṯicẖo** : Ce projet va tenter d'expliquer aux habitants de la région, le contenu de la revendication territoriale dans leur langue. En utilisant l'Oxford Dictionary et des dictionnaires juridiques, l'ORRW a retenu et défini 318 termes.

4.3 Office d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Composition et mandat de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

L'OEREVM procède à des évaluations environnementales et à des examens des projets de développement dans la vallée du Mackenzie. Il est composé d'un président et de huit membres. Les Ṯicẖo, les Gwich'in, les Sahtu et les Dehcho sont chacun représentés par un membre alors que le GTNO et le gouvernement du Canada le sont chacun par deux membres.

Évaluations et examens des répercussions environnementales

Si les examens préliminaires relèvent de divers organismes, les évaluations environnementales sont du ressort de l'Office d'examen. Celui-ci a reçu en 2005-2006, 79 avis d'examen préliminaire. L'OTEVM a réalisé lui-même 60 % des examens préliminaires et l'Office des terres et des eaux du Sahtu en a fait 13. En 2006-2007, l'Office d'examen a reçu 87 avis d'examen préliminaire. S'y sont ajoutés sept avis d'examen pour des activités qui ne nécessitaient pas en réalité d'examen préliminaire. En 2007-2008, l'Office a étudié 85 demandes d'examen préliminaire. Pendant cette année, l'ORRW a commencé à assumer les responsabilités en matière de réglementation de l'utilisation des terres et des eaux, et celles concernant les dépôts de déchet dans toute la zone de Wek'èezhii, responsabilité assumée auparavant par l'OTEVM. L'ORRW s'est vu attribuer cinq examens préliminaires. En 2008-2009, l'OEREVM a étudié 81 demandes d'examen préliminaire. Il en a retenu 12.

Douze évaluations environnementales ont été réalisées en 2005-2006. Parmi celles-ci, neuf portaient sur de nouveaux dossiers, alors que les autres étaient constitués de dossiers reportés des années antérieures. Trois des nouveaux dossiers ont été fermés lorsque les entreprises ont retiré leurs demandes de permis. En 2007-2008, l'Office d'examen a géré 14 évaluations environnementales et deux examens des répercussions environnementales. En 2008-2009, l'Office a procédé à huit évaluations environnementales actives et il compte quatre autres dans ses dossiers qui attendent l'autorisation ministérielle d'aller de l'avant. En 2008-2009, l'Office d'examen a géré 16 évaluations environnementales et deux examens des répercussions environnementales.

Autres activités

En plus d'assumer ses fonctions de base, l'OEREVM s'adonne activement à plusieurs autres activités importantes qui l'aident à remplir son mandat. Ces activités comprennent :

- **Amélioration des processus, des procédures et des rapports sur les évaluations des incidences environnementales** : Les intervenants ont expliqué à l'Office que ses processus devraient davantage prendre en compte la dimension physique d'un projet. Cela amène, par exemple, à se demander si un projet d'exploration justifie le même niveau d'évaluation environnementale qu'une mine ouverte à temps plein. Lors des évaluations environnementales récentes, l'Office a été plus attentif à ces préoccupations. Toutefois, il continue à être d'avis que l'importance des préoccupations du public doit jouer un rôle plus important que la dimension matérielle et la portée d'un projet de développement et qu'elles doivent déterminer les modalités du processus d'évaluation. En 2005-2006, l'Office s'est doté d'une approche préliminaire plus détaillée aux questions concernant la portée. Il utilise maintenant cette approche lors des premières étapes d'une évaluation environnementale.

- **Lignes directrices d'examen des espèces sauvages en péril** : L'Office d'examen a collaboré avec Environnement Canada et le GTNO à la rédaction de lignes directrices d'examen des espèces sauvages en péril dans le cadre des évaluations des répercussions environnementales. Ces lignes directrices visent à répondre aux exigences de la LEP fédérale. L'Office d'examen a publié une version préliminaire des lignes directrices afin de connaître les commentaires du public et finalisera celles-ci l'an prochain.
- **Formation en rédaction claire** : Les membres et le personnel de l'Office d'examen ont assisté à de nombreuses conférences de formation au cours de l'année. En général, la formation a été axée sur la gouvernance de l'office et la formation, la gestion de projets et l'évaluation des répercussions environnementales. En décembre 2007, les membres et le personnel de l'Office d'examen ont participé à un atelier intitulé « Amélioration de la rédaction juridique » qui a fourni au personnel les outils nécessaires au perfectionnement de leurs compétences en rédaction. L'atelier a aidé les membres et le personnel de l'Office d'examen à produire des documents clairs, concis et conviviaux, à communiquer plus clairement avec les parties et à offrir de meilleurs instruments d'information au public.
- **Lignes directrices pour l'évaluation des incidences environnementales** : L'Office d'examen a traduit de l'anglais en langues Chipewyan, française, Gwich'in, North Slavey, South Slavey et Tłı̨chǫ sa brochure intitulée Aperçu des Lignes directrices d'évaluation des répercussions environnementales. Version condensée des Lignes directrices d'évaluation des répercussions environnementales, la brochure s'adresse aux personnes qui ne connaissent pas bien le processus d'évaluation et veulent acquérir une meilleure connaissance de celui-ci.

Le gouvernement tŁichq est un gouvernement des citoyens tŁichq qui dŁtient tout les pouvoirs sur les questions ěnuměrěes dans l'Accord et dans la Constitution tŁichq. Les responsabilitěs les plus importantes qu'il exerce sont celles de la gestion et du contrŁle de plus de 39 000 kilomětres carrěs de terres tŁichq, de la faune, des ressources et des citoyens. L'Accord porte sur la protection, la conservation et la promotion de la langue, de la culture et du mode de vie tŁichq de nos jours et pour les gěněrations Ā venir.

L'Accord tŁichq vise Ā permettre de suivre les pas des anciens tŁichq. Il s'inspire de ce qu'a dit Monfwi quand il a ěnoncě Mqwhi Gogha Dě NěitĀěe :

Dii sah nĀět'Ā
Dii deh něilě
Dii ndě nĀgoědŁ-le nědě
Asii ts'Āgoět'Ł hŁli ha nele

Au nom des TŁichq, Monfwi a conclu le Traitě nŁ 11 avec le Canada en 1921. Il a ěgalement děfini le pourtour du territoire traditionnel des TŁichq connu sous le nom de Mqwhi Gogha Dě NěitĀěe, qui est considěrě comme le territoire traditionnel dans l'Accord tŁichq. Monfwi ětait Ā l'ěpoque le Grand chef et a ětě reconnu comme tel par les autres notables. C'ěst grĀce au leadership et Ā la persěvěrance de Monfwi que les TŁichq ont pu conclure des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. L'Accord tŁichq et la structure politique qui en děcoule s'inspirent de ce que Monfwi a rěalisě et du type de leader qu'il ětait.

Le gouvernement tŁichq est le successeur du Conseil des Dogribs visěs par le traitě nŁ 11, de la bande des Dogribs de Rae, des premiěres nations Whati, de la bande de la Premiěre nation Gaměti et de la Premiěre nation Dechi Laoti. Cela signifie qu'il n'y a plus de bande ni de Conseil des Dogribs visěs par le traitě nŁ 11 et que la totalitě de leurs actifs et de leurs passifs ont ětě transfěrěs au gouvernement tŁichq.

Les gouvernements communautaires de BehchokŁ, Gaměti, Whati et Wekweěti ont chacun leur chef et leur conseil. Il s'agit de gouvernements publics mis en place par la lěgislation du GTNO. Les gouvernements communautaires ne sont pas des gouvernements autochtones autonomes. Ils sont responsables de la gestion municipale, y compris des terres communautaires.

Le gouvernement tŁichq est maintenant responsable de l'ensemble des Conseils des Dogribs visěs par le traitě nŁ 11 et des activitěs du personnel de la bande, y compris de tous leurs intěrěts corporatifs.

L'Accord tŁichq est entrě en vigueur le 4 aoŁt 2005. C'ěst la date qui est retenue comme date anniversaire du gouvernement tŁichq. La Constitution tŁichq est ěgalement entrěe en vigueur. Elle sert de guide aux activitěs et děfinit les rŁles et les responsabilitěs des diverses institutions du gouvernement tŁichq.

Le siěge du gouvernement tŁichq est situě Ā BehchokŁ. Il dispose ěgalement de bureaux Ā Whati, Gaměti et Wekweěti.



Les membres de la première Assemblée ṭḥcḥq̣ sont :

1. le grand chef George Mackenzie;
2. le chef Charlie J. Nitsiza;
3. le chef Leon Lafferty;
4. le chef Henry Gon;
5. le chef Charlie Football;
6. Ernie Smith;
7. James Rabesca;
8. Sonny Zoe;
9. Albert Nitsiza;
10. Edward Chocolate;
11. Alphonse Apple;
12. Joseph Dryneck;
13. William Quitte.

5.1 Constitution Ṭḥcḥq̣

La Constitution ṭḥcḥq̣ est la clé de voûte de la législation de la Nation ṭḥcḥq̣. Cela signifie que les lois ṭḥcḥq̣ doivent être conformes à la Constitution et que si l'une de ces lois contrevient à la Constitution, c'est l'article concerné de la loi ṭḥcḥq̣ qui est invalide.

L'Accord ṭḥcḥq̣ ne régit pas les affaires internes du gouvernement ṭḥcḥq̣. La seule exigence à y figurer est que :

Article 7.1.1 :

Le gouvernement ṭḥcḥq̣ est établi à la date d'entrée en vigueur. La Constitution de ce gouvernement est approuvée par le Conseil des Dogribs visés par le traité no 11 avant le vote de ratification mentionné à l'alinéa 4.2.1b).

L'article 7.1.2 donne la liste de tous les éléments qui doivent figurer dans la Constitution et cette liste s'ajoute à tout ce qui est nécessaire par ailleurs au gouvernement ṭḥcḥq̣. Cette liste correspond aux exigences minimales.

Le chapitre 7.1.3 précise que l'organe directeur qui exerce le pouvoir de promulguer des lois doit comprendre le Grand chef, le chef de chacun des gouvernements communautaires et au moins un représentant de chacune des collectivités ṭḥcḥq̣. Il s'agit là de respecter le principe d'égalité de représentation. La Constitution a élargi cette représentation de chacune des collectivités en précisant qu'au moins deux conseillers de chaque collectivité ṭḥcḥq̣ doivent y siéger. Cette disposition n'est pas contraire à l'Accord parce que ce dernier fixe seulement le nombre minimum de représentants.

L'article 6.0 de la Constitution énonce que le gouvernement ṭḥcḥq̣ est composé de trois institutions : l'Assemblée annuelle, l'Assemblée ṭḥcḥq̣ et le Conseil exécutif des chefs. La Constitution définit qui sont les Grands chefs et précise les pouvoirs et les responsabilités des diverses institutions.

La structure actuelle du gouvernement ṭḥcḥq̣ est illustrée à l'annexe V.

5.2 Institutions du gouvernement Ṭḥcḥo

Assemblée annuelle

Ce n'est pas l'Accord mais la Constitution qui prévoit la mise en place de l'Assemblée annuelle. La Constitution précise que l'Assemblée ṭḥcḥo doit convoquer son Assemblée annuelle dans chacune des collectivités, à tour de rôle. Il incombe à l'Assemblée d'organiser l'Assemblée annuelle.

L'Assemblée annuelle constitue une occasion pour les Ṭḥcḥo de se réunir et de participer à des activités sociales, culturelles et politiques. De plus, d'autres activités peuvent être organisées, comme des forums ouverts dans lesquels les citoyens peuvent poser des questions, faire des recommandations et donner de grandes orientations de politique. Ils peuvent également proposer des amendements à la Constitution ou aux accords. Les rapports financiers sont présentés lors de ces forums, qui sont également l'occasion d'élire le Grand chef.

Le gouvernement ṭḥcḥo a organisé les assemblées annuelles suivantes :

- 1^{re} Assemblée annuelle à Behchoḳo en août 2005
- 2^e Assemblée annuelle à Wekweèti en août 2006
- 3^e Assemblée annuelle à Behchoḳo en juillet 2007
- 4^e Assemblée annuelle à Whatì en août 2008

Assemblée ṭḥcḥo

L'Assemblée est la seule entité du gouvernement ṭḥcḥo pouvant adopter des lois. Elle est composée de 13 membres qui ont le pouvoir d'adopter les lois ṭḥcḥo. Aucun autre organisme n'a le pouvoir d'adopter de telles lois. L'Assemblée peut déléguer ses pouvoirs, mais la Constitution lui interdit de les abandonner ou de les transférer à une autre entité.

L'Accord précise que le gouvernement ṭḥcḥo mettra en place sa propre structure interne et ses propres systèmes de gestion dans le respect de la Constitution. Cette structure interne n'a pas à s'inspirer de toute autre structure gouvernementale et peut reposer sur la structure et les systèmes traditionnels de gouvernement ṭḥcḥo.

L'article 8.1 de la Constitution se lit comme suit :

L'Assemblée ṭḥcḥo détient la responsabilité et le pouvoir de mettre en œuvre l'Accord ṭḥcḥo et de protéger et de veiller au bon gouvernement du gouvernement ṭḥcḥo et de ses droits, titres et intérêts. L'Assemblée ṭḥcḥo peut adopter des lois à cette fin et dans tous les domaines dans lesquels le gouvernement ṭḥcḥo détient des pouvoirs en vertu des droits inhérents des Ṭḥcḥo à l'autonomie gouvernementale et de l'Accord ṭḥcḥo.

De plus, l'Assemblée peut adopter des lois faisant appel à tout autre pouvoir qu'elle détient qui sont énoncées dans l'Accord ṭḥcḥo. Voici les articles de l'Accord et de la Constitution qui traitent des pouvoirs :

- l'article 7.2 de l'Accord définit les pouvoirs généraux du gouvernement ṭḥcḥo et précise que ce gouvernement est une personne morale ayant la capacité juridique d'une personne physique;

- l'article 7.3 de l'Accord précise que le gouvernement t̥ɬɬɔ peut déléguer ses pouvoirs, sauf celui d'établir des lois;
- l'article 7.4 de l'Accord énumère les pouvoirs d'établir des lois et que ces pouvoirs s'ajoutent à tout autre pouvoir pouvant figurer à l'article 8.1 de la Constitution;
- l'Accord définit également la limitation de ces pouvoirs du gouvernement t̥ɬɬɔ énumérés à l'article 7.5, à laquelle s'ajoutent les autres limitations énoncées à l'article 2.2 de la Constitution;
- l'article 8.5 de la Constitution précise que l'Assemblée t̥ɬɬɔ peut prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour assumer ses responsabilités. Cet article énumère de plus les questions qui relèvent de la responsabilité de l'Assemblée t̥ɬɬɔ. Cette section est soumise aux lois t̥ɬɬɔ et à l'Accord t̥ɬɬɔ; et
- l'article 8.10 de la Constitution précise que l'Assemblée t̥ɬɬɔ doit publier au moins une fois par année les procès-verbaux de ses réunions et les rapports d'activités du gouvernement t̥ɬɬɔ et de ses institutions, y compris sur les questions financières. Ces procès-verbaux et ces rapports doivent être mis à la disposition de chaque collectivité t̥ɬɬɔ et de tout citoyen t̥ɬɬɔ, sur demande.

Depuis sa prise de fonction, l'Assemblée a adopté les lois qui suivent :

- **Loi sur l'Assemblée t̥ɬɬɔ et le Conseil exécutif des chefs – entrée en vigueur le 4 août 2005**
 Cette loi permet la nomination du directeur exécutif t̥ɬɬɔ, les nominations aux offices et aux conseils et aux autres entités, fixe les modalités de conduite des membres de l'Assemblée et du Grand chef, détermine comment ils sont rémunérés et comment faire face aux cas de vacances et de démissions.
- **Loi sur la nomination et l'élection du Grand chef – entrée en vigueur le 4 août 2005**
 Cette loi promulgue les lignes directrices à respecter pour la nomination, l'élection et la définition des pouvoirs du Grand chef. Elle décrit également ses rôles et ses devoirs.
- **Loi sur la protection des terres t̥ɬɬɔ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
 Cette loi instaure le ministère de la Protection des terres et promulgue les lignes directrices à appliquer pour la gestion de ces terres, pour les franchir et précise comment faire face aux contraventions. Elle impose un moratoire sur les terres t̥ɬɬɔ. Ce moratoire est en vigueur jusqu'au 30 avril 2006.
- **Loi sur les procédures t̥ɬɬɔ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
 La Loi sur les procédures définit les nouvelles règles pour adopter de nouvelles lois et règlements t̥ɬɬɔ. En vertu de cette loi, un gardien des lois est nommé qui est responsable de la tenue et de la mise à jour du registre de toutes les lois et de tous les règlements t̥ɬɬɔ.
- **Loi sur les finances t̥ɬɬɔ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
 La Loi sur les finances précise dans quel domaine le gouvernement t̥ɬɬɔ peut dépenser son argent, quels sont les dossiers financiers dont il a besoin et elle confère à l'Assemblée t̥ɬɬɔ le pouvoir d'adopter des lois et des règlements en matière de finances. Le Grand chef Joe Rabesca a signé cette loi le 4 août 2005

- **Loi sur les ressources humaines ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
Cette loi définit les aspects des ressources humaines dont le Conseil exécutif des chefs est responsable. Elle précise également qui peut suspendre ou mettre fin à l'emploi des employés.
- **La Loi sur la langue, la culture et les communications ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
Cette loi n'ayant pas un ministère responsable de la mise en œuvre de tous les programmes linguistiques et culturels du gouvernement ṭḥcḥq̣
- **Société d'investissements ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
La Société d'investissements ṭḥcḥq̣ crée le ministère qui constitue la Société d'investissements ṭḥcḥq̣ (SIT). Il s'agit de l'entité du gouvernement ṭḥcḥq̣ responsable de la gestion et de la protection de tous les intérêts du gouvernement ṭḥcḥq̣ dans le monde des affaires.
- **La Loi ṭḥcḥq̣ de l'impôt sur le revenu – entrée en vigueur le 4 août 2005**
Cette loi autorise le gouvernement ṭḥcḥq̣ à encaisser les recettes fiscales. Elle explique également comment le Canada va collecter les impôts et en reverser une partie au gouvernement ṭḥcḥq̣.
- **Budget de départ ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 4 août 2005**
Cette loi définit les catégories de dépenses et de recettes du gouvernement ṭḥcḥq̣ du 4 août 2005 au 31 octobre 2005.
- **Loi portant exécution des dispositions budgétaires – entrée en vigueur le 27 octobre 2005**
Cette loi permet l'adoption et l'approbation du budget du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période allant du 1er novembre 2005 au 31 mars 2006.
- **Loi ṭḥcḥq̣ sur la taxe sur les produits et services – entrée en vigueur le 5 décembre 2005**
Cette loi précise ce qui sera taxé, comment les recettes fiscales seront recueillies, administrées, partagées et reversées.
- **Loi modifiant l'annexe B de la Loi sur l'Assemblée ṭḥcḥq̣ et le Conseil exécutif des chefs – entrée en vigueur le 14 décembre 2005**
Cette loi modifie l'annexe B de la première Loi sur l'Assemblée ṭḥcḥq̣ et le Conseil exécutif des chefs. L'annexe B fixe la rémunération des membres, des chefs et du Grand chef. Cette loi modifie les montants annuels des rémunérations.
- **Loi modifiant le poste budgétaire sur la répartition des avantages – entrée en vigueur le 15 décembre 2005**
Cette loi modifie les budgets précédents pour prévoir un paiement unique à chaque citoyen ṭḥcḥq̣.
- **Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥq̣ de 2006-2007 – entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006**
Cette loi permet l'adoption et l'approbation du budget du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période allant du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.
- **Amendement à la Loi de 2006 sur la protection des terres ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 26 octobre 2006**
Cette loi prolonge le moratoire sur le développement des terres ṭḥcḥq̣ jusqu'au 31 octobre 2007.

- **États financiers du gouvernement ṭḥcḥq̣ vérifiés d'ici le 4 août 2005 – Loi du 31 mars 2006 – entrée en vigueur le 26 octobre 2006**
Cette loi approuve les états financiers vérifiés du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période allant du 4 août 2005 au 31 mars 2006.
- **Loi sur l'accès à la route d'hiver Wekweèti – entrée en vigueur le 14 décembre 2006**
En adoptant cette loi, l'Assemblée ṭḥcḥq̣ accorde l'accès aux terres ṭḥcḥq̣ pour la construction de la route d'hiver menant à Wekweèti.
- **Loi sur l'administration de la Société d'investissements ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 19 janvier 2007**
Cette loi prévoit la constitution d'une corporation en vertu de la législation du Canada appelée la Société d'investissements ṭḥcḥq̣. Cette corporation sera le principal instrument corporatif du gouvernement ṭḥcḥq̣ responsable de ses biens, de la gestion et de la surveillance des intérêts de tous les gouvernements ṭḥcḥq̣ dans le monde des affaires.
- **Loi ṭḥcḥq̣ pour abroger la Loi de la Société d'investissements ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 19 janvier 2007**
Cette loi abroge la Loi sur la Société d'investissements ṭḥcḥq̣ adoptée le 4 août 2005.
- **Loi sur les contributions et les prêts de Ṭḥcḥq̣ Construction Ltd – entrée en vigueur le 8 novembre 2007**
Le GTNO s'est engagé à agrandir l'école Jean Wetrade de Gameti pour permettre aux étudiants de poursuivre leur scolarité jusqu'à la 12^e année dans leur collectivité. Le montant qui a été consacré par le GTNO n'était pas suffisant pour mener à bien le projet et l'Assemblée ṭḥcḥq̣ a dû verser 865 000 \$ à même son fonds de réserve pour combler le déficit entre les coûts réels et les engagements du GTNO. L'Assemblée a également accordé un prêt à Ṭḥcḥq̣ Construction pour lui permettre de terminer le projet.
- **Loi de 2007 sur la nomination du président – entrée en vigueur le 8 novembre 2007**
Cette loi a nommé Peter Arrowmaker à la présidence de l'Assemblée ṭḥcḥq̣.
- **États financiers du gouvernement ṭḥcḥq̣ vérifiés d'ici le 1^{er} avril 2006 – Loi du 31 mars 2007 – entrée en vigueur le 8 novembre 2007.** Cette loi approuve les états financiers vérifiés du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.
- **Amendement à la Loi de 2007 sur la protection des terres ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 8 novembre 2007**
Cette loi prolonge le moratoire sur le développement des terres ṭḥcḥq̣ jusqu'au 31 octobre 2009.
- **Loi sur les réunions à venir du Conseil exécutif des chefs – entrée en vigueur le 8 novembre 2007**
Cette loi stipule que l'Assemblée va exercer les pouvoirs et les responsabilités du Conseil exécutif des chefs, jusqu'à ce que celui-ci reprenne ses fonctions, pouvoir qui lui avait été auparavant délégué par l'Assemblée. Elle précise aussi que le Conseil exécutif des chefs n'a pas à tenir des réunions jusqu'à ce que le pouvoir délégué soit réintégré.
- **Loi de 2008-2009 sur le budget intérimaire du gouvernement ṭḥcḥq̣ – entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009**
Cette loi adopte un budget intérimaire du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période courant d'avril à juin 2008.
- **Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥq̣ de 2008-2009 – entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009**
Cette loi a adopté et approuvé le budget du gouvernement ṭḥcḥq̣ pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

- **Amendement à la Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥo de 2008-2009 – entré en vigueur le 1^{er} avril 2008**
Cette loi a adopté et approuvé un amendement au budget du gouvernement ṭḥcḥo pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.
- **Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥo de 2008-2009 – entrée en vigueur le 20 juin 2008**
Cette loi a adopté et approuvé un budget supplémentaire du gouvernement ṭḥcḥo pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.
- **Loi sur les états financiers vérifiés du gouvernement ṭḥcḥo couvrant l'exercice écoulé du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2009 – entrée en vigueur le 24 février 2009**
Cette loi approuve les états financiers vérifiés du gouvernement ṭḥcḥo pour la période allant du 4 août 2007 au 31 mars 2008.
- **Second amendement à la Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥo de 2008-2009 – entré en vigueur le 14 février 2009**
Cette loi a adopté et approuvé un second amendement au budget du gouvernement ṭḥcḥo pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.
- **Loi sur le budget du gouvernement ṭḥcḥo de 2009-2010 – entrée en vigueur le 25 mars 2009**
Cette loi permet l'adoption et l'approbation du budget du gouvernement ṭḥcḥo pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Conseil exécutif des chefs

C'est la Constitution ṭḥcḥo et non pas l'Accord ṭḥcḥo qui instaure le Conseil exécutif des chefs (CEXC).

L'article 9.1 de la Constitution ṭḥcḥo énonce que le Conseil doit :

- a) prendre la direction de l'Assemblée ṭḥcḥo et faire rapport régulièrement sur ses activités;
- b) veiller à l'application des lois ṭḥcḥo;
- c) surveiller la gestion et l'administration des affaires de l'Assemblée ṭḥcḥo; et
- d) prendre les mesures nécessaires pour veiller à la mise en œuvre de la bonne gouvernance du peuple ṭḥcḥo.

Quant à l'article 9.2, il précise que le CEXC peut convoquer des réunions quand il le juge nécessaire et qu'il doit s'efforcer de prendre ses décisions par consensus. Toutefois, quand cela ne s'avère pas possible, le Conseil peut prendre des décisions à la majorité des présents. Pour qu'il y ait quorum au Conseil exécutif des chefs, quatre membres doivent être présents, dont le Grand chef, ainsi que le stipule l'alinéa 12.1.

Le CEXC est composé du Grand chef George Mackenzie, des chefs Charlie J. Nitsiza, Leon Lafferty, Henry Gon et Charlie Football.

À partir de la date de sa constitution jusqu'en novembre 2007, le CEXC a veillé à la mise en œuvre des nouvelles lois adoptées par l'Assemblée ṭḥcḥo. L'Assemblée ṭḥcḥo a adopté en novembre 2007 la Loi sur les réunions à venir du Conseil exécutif des chefs qui confère à cette Assemblée tous les pouvoirs délégués jusqu'alors au CEXC, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Pendant la période pendant laquelle le CEXC a exercé ces pouvoirs, il a procédé à des nominations à la SIT, à l'OTEW, à l'ORRW, au Comité de mise en œuvre, au Comité des finances et à l'OTEVM. Il a mis sur pied plusieurs groupes de travail, y compris dans les domaines des finances, de l'environnement, de la législation et de la société d'investissement. Il lui incombe également d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et les procédures, les descriptions de tâche, l'échelle salariale et l'ensemble des avantages sociaux et de la rémunération des employés du gouvernement ṭḥcḥo.

Le CEXC a le pouvoir de prendre des décisions concernant l'aide financière à certains programmes dans le cadre des lignes directrices budgétaires. Le CEXC a décidé d'apporter une aide financière à de nombreux projets valables, y compris à la proposition de services partagés de TI de l'Agence des services communautaires ṭḥcḥo du gouvernement ṭḥcḥo, au Programme d'éducation des enseignants ṭḥcḥo, au Tournoi ṭḥcḥo de jeux de main, à la Conférence des petites entreprises ṭḥcḥo, à l'Assemblée spirituelle ṭḥcḥo et aux programmes culturels et de loisirs communautaires.

Le CEXC a également joué un rôle déterminant dans la mise en place et l'approbation de la structure de la Société d'investissement du gouvernement ṭḥcḥo. Il donné la vision nécessaire pour mettre en place les plans de travail et les budgets devant permettre la réorganisation des intérêts d'affaires des Ṭḥcḥo.

Parmi les autres activités dignes de mention du CEXC, on peut citer :

- il a collaboré avec le GTNO et AINC au recrutement du coordonnateur des activités culturelles;
- il a formulé des recommandations à l'Assemblée ṭḥcḥo sur le budget de l'Entente sur les répercussions et les avantages (ERA);
- il a apporté des modifications aux parties 1 et 2 de l'annexe au chapitre 9 et à la partie 2 de l'annexe au chapitre 18 de l'Accord ṭḥcḥo; et
- il est intervenu devant le tribunal dans la contestation de l'examen des incidences environnementales du projet Gahcho Kue.

5.3 Description sommaire des ministères du gouvernement Ṭḥcḥo

Ministère des Ressources humaines

Le ministère des Ressources humaines (MRH) du gouvernement ṭḥcḥo veille à la disponibilité de travailleurs compétents, recrute et trie les candidats à des emplois, aide à sélectionner les employés qualifiés, planifie et organise l'orientation, la formation et le perfectionnement qui conviennent à chaque employé, gère les programmes d'avantages sociaux des employés et participe au développement et à l'entretien du Manuel de politiques du gouvernement.

Au cours des quatre dernières années, nombre des fonctions fondamentales de ces ministères et de ces processus conjoints ont été mis en place. Des descriptions de poste pour chaque employé du gouvernement ṭḥcḥo ont été rédigées et approuvées par le CEXC. Une grille salariale a été préparée, et approuvée, et tous les postes ont été classés sur cette grille au niveau salarial qui convenait. Cette grille salariale garantit que les salaires des employés du gouvernement sont à la fois concurrentiels et adaptés en fonction

de ceux offerts par d'autres gouvernements dans le Nord. En continuant à appliquer le principe d'une rémunération adaptée à l'industrie, des avantages sociaux complets, y compris des régimes de retraite pour tous les employés permanents à temps plein du gouvernement ṭḥcḥo ont été mis en place. Ce dernier juge important que les employés soient reconnus et rémunérés pour leur réalisation hors norme et pour leur contribution à leur gouvernement. C'est pourquoi il a mis en place un système complet d'évaluation du rendement en temps voulu pour lui permettre de procéder à des évaluations du rendement au bout d'un an d'emploi pour tous les membres du personnel.

Ce ministère a fait également un travail considérable sur l'élaboration des politiques du gouvernement ṭḥcḥo. Le Manuel de politiques et de procédures du gouvernement ṭḥcḥo affirme les principes, les valeurs et les procédures régissant le fonctionnement du gouvernement ṭḥcḥo, tels que définis par le leadership du gouvernement ṭḥcḥo. C'est un outil pour communiquer les principes, les valeurs et les objectifs du gouvernement ṭḥcḥo aux leaders, aux gestionnaires, au personnel et aux citoyens ṭḥcḥo. Le MRH était parvenu à officialiser un nombre important de politiques dans les domaines des fondements et des engagements de base, de la gouvernance, de l'administration et de la gestion, de la gestion financière et des ressources humaines.

Un système automatisé de suivi des congés est en cours d'élaboration. Ce système vise à faciliter la gestion, l'efficacité et la précision de tous les systèmes de congé des employés occupant des postes donnant droit à des congés. Ce programme gère les demandes et les approbations de congé, les montants de congés accumulés et enregistre les congés qui ont été pris afin de tenir à jour des soldes précis, de produire des rapports ministériels et de faciliter la préparation de rapports sur les congés annuels rémunérés. Ce système entrera en service plus tard dans le cours de cet exercice.

Un Programme de perfectionnement des capacités des employés a également été mis en œuvre. Il comporte quatre volets : des programmes de relèvement du niveau scolaire, des programmes visant l'obtention de certificats et de diplômes universitaires ou scolaires, des programmes d'enseignement de la langue ṭḥcḥo et, enfin, des programmes de culture ṭḥcḥo. Les compétences, la connaissance de la langue et les niveaux scolaires de tous les membres du personnel sont évalués. Conjointement avec le personnel, un plan individuel d'apprentissage est préparé qui met l'accent sur le relèvement des compétences actuelles en tenant compte des objectifs à long terme des employés. Cette formation repose essentiellement sur la langue, la culture et le mode de vie ṭḥcḥo. La formation culturelle et linguistique est en cours de préparation et sera offerte à l'ensemble du personnel.

Outre les responsabilités usuelles en matière de ressources humaines, le ministère a assumé la gestion et l'administration des programmes de perfectionnement de carrière, d'alphabétisation et de perfectionnement des ressources humaines autochtones (EDRHA). Il va donner des formations dans les domaines des mines et de la préparation à l'occupation des terres par l'industrie, ainsi qu'à l'économie traditionnelle. Ces activités seront assurées par un coordonnateur au perfectionnement de carrière dans chacune des collectivités. Des programmes d'alphabétisation, d'éducation de la petite enfance, de perfectionnement professionnel, d'emploi d'étudiants l'été et de préparation à l'école et à la carrière sont également mis en œuvre par ce ministère.

Ministère de la Protection des terres

Il incombe au ministère de la Protection des terres de contrôler, de surveiller et de réglementer les activités sur les 39 000 kilomètres carrés de terres appartenant au peuple ṭḥcḥo. La terre fait l'objet d'un moratoire, ce qui signifie qu'aucun intérêt sur cette terre ne peut être cédé. Dans l'intervalle, le gouvernement ṭḥcḥo veille à ce que le ministère acquière les capacités nécessaires pour devenir pleinement opérationnel.

Outre le contrôle et la surveillance des terres ṭḥcḥo, ce ministère se consacre à plusieurs grands projets, parmi lesquels, nous pouvons citer :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'aménagement du territoire. C'est là une tâche majeure qui occupera le ministère pendant plusieurs années à venir. Le plan ṭḥcḥo d'aménagement foncier déterminera l'utilisation des terres et des ressources de façon à profiter au peuple ṭḥcḥo d'aujourd'hui et à assurer la prospérité des générations à venir. Ce plan garantira également la protection de la culture et du mode de vie ṭḥcḥo. Ce processus a débuté en 2006-2007 avec la formation du Groupe de travail sur la planification de l'aménagement foncier. Ce Plan a pour objet de mettre sur pied un système permettant de réglementer l'utilisation des terres dans le respect des valeurs et des principes ṭḥcḥo. Les Anciens, les membres de la collectivité et les jeunes ṭḥcḥo ont joué un rôle important dans la rédaction de ce plan. D'ici 2011, ce Plan d'aménagement du territoire devrait être terminé pour être soumis à l'étude de l'Assemblée ṭḥcḥo.
- Une audience sur l'attribution d'un permis d'utilisation de l'eau pour Diavik a été tenue en 2006 à Behchoḳo. À la suite de cette audience, l'OTEW a décidé de reporter l'émission d'un nouveau permis d'utilisation de l'eau à Diavik jusqu'à ce qu'il soit convaincu que les conditions du permis actuel aient été respectées. Le gouvernement ṭḥcḥo a fait part de ses préoccupations en matière d'environnement lors de cette audience et a contribué à définir les modalités appliquées par le Conseil pour améliorer le contrôle du lac et pour fixer des niveaux de rejet d'ammoniac adaptés.
- Le gouvernement ṭḥcḥo a participé à l'examen judiciaire de la décision de l'OEREVM ordonnant la tenue d'un examen des incidences environnementales pour le projet de développement proposé par DeBeers Gahcho Ku. La Cour suprême des T.N.-O. a maintenu en avril 2007 la décision de l'OEREVM.
- Le MERN du GTNO a soumis une proposition sur la gestion du caribou de Bathurst à l'ORRW. En mars 2007, ce dernier a tenu une audience publique pour discuter de cette proposition. L'Office a décidé que les parties devaient collaborer et soumettre une proposition conjointe. C'est pourquoi le MERN et le gouvernement ṭḥcḥo collaborent à la rédaction d'une proposition conjointe qui sera soumise à l'ORRW. Le déclin du nombre de caribous de Bathurst préoccupe toutes les parties. Le gouvernement ṭḥcḥo, à titre de partenaire de cette proposition, va s'assurer que les mesures de gestion sont adaptées en termes culturels et qu'elles tiennent compte des connaissances traditionnelles des Ṭḥcḥo.

Ministère des Finances

Le ministère des Finances est doté d'une structure lui permettant d'assurer en temps voulu, de façon efficiente, fiable et permanente toute une gamme de services parmi lesquels on peut citer le paiement des factures, les encaissements, l'administration de la paie, la gestion des liquidités, les prévisions financières, la préparation du budget et les rapports financiers. Outre ces activités, le ministère des Finances fait également des recherches et des analyses économiques pour se préparer à faire face aux fluctuations à venir du financement. Des fonds de réserve ont été instaurés pour répondre aux besoins à venir en formation et en investissements du gouvernement ṭḥcḥo.

Le ministère des Finances a pris la direction des opérations pour procéder à un examen de la façon dont les politiques, les procédures et les modalités actuelles en matière de finances et de ressources humaines répondent aux besoins du gouvernement ṭḥcḥo. Il a terminé une évaluation visant à déterminer si ces politiques et ces procédures répondent actuellement aux besoins des membres et des employés du gouvernement, et des personnes qui vendent des biens ou des services à ce gouvernement, et pour analyser comment il serait possible de les améliorer pour répondre plus efficacement aux besoins, ou pour déterminer s'il faut se doter de nouvelles politiques et de nouvelles procédures pour répondre aux besoins croissants du gouvernement ṭḥcḥo. Les activités

de mise en œuvre de ce processus sont actuellement en cours. La première phase comprend un examen complet des politiques et des manuels de procédures. Les lacunes dans les politiques seront relevées pour formuler des recommandations qui seront étudiées par la suite. Cet exercice a pour objet de mieux harmoniser les documents de politique et de procédures aux besoins actuels du gouvernement t̥h̥ç̥, tels que définis par sa direction et son personnel. Un second volet de cette mise en œuvre prend la forme d'une analyse du logiciel de comptabilité utilisé actuellement par le gouvernement t̥h̥ç̥ pour lui permettre d'identifier les lacunes de ses systèmes et de ses processus.

Ministère de la Langue, de la Culture et des Communications

Le gouvernement t̥h̥ç̥ se dote de sa propre structure de gouvernance, unique, qui tient compte de la culture, de la langue et du mode de vie t̥h̥ç̥. Pour cela, il a investi dans des programmes culturels et fait l'acquisition de moyens pour permettre au ministère de devenir pleinement opérationnel.

Le gouvernement t̥h̥ç̥ a parrainé un certain nombre d'activités culturelles, y compris des tournois annuels de jeux de main, des voyages en canoë « Sur les traces de nos ancêtres », des randonnées à Kugluktuk en motoneige et des fêtes culturelles dans les collectivités. Il finance également des activités de l'économie traditionnelle. Il a aussi conclu un partenariat avec le canal Historia pour raconter comment les T̥h̥ç̥ s'y prennent pour conserver leur langue, leur culture et leur mode de vie.

Une autre des fonctions du ministère est celle des communications. Le gouvernement t̥h̥ç̥ doit être en mesure de communiquer efficacement avec ses citoyens, avec les autres gouvernements et les entreprises avec qui il travaille, ainsi qu'avec le reste de la population du Canada et des autres nations.

Ministère des Investissements et du Développement économique

La Société d'investissement t̥h̥ç̥ (SIT) a été constituée en 2007. Elle est le principal instrument corporatif du gouvernement t̥h̥ç̥. Elle doit détenir, gérer et surveiller les sociétés, les actions et les autres intérêts et entités d'affaire du gouvernement t̥h̥ç̥. Son organigramme est présenté sous forme graphique à l'annexe VI.

Dès qu'elle a été constituée, la SIT a signé des accords de gestion avec le gouvernement t̥h̥ç̥ pour gérer l'ensemble des sociétés appartenant à des intérêts t̥h̥ç̥. Cette démarche était nécessaire car la SIT ne détenait aucune action dans les diverses entreprises appartenant à des T̥h̥ç̥. En 2008, son statut a évolué puisqu'au lieu de se contenter de gérer les entreprises t̥h̥ç̥, elle est devenue détentrice des actions de ses entreprises. C'est le gouvernement t̥h̥ç̥, à titre d'actionnaire, qui a exigé cette évolution. Cette démarche s'inscrivait dans la vision mise de l'avant par la Loi sur l'administration de la société d'investissement t̥h̥ç̥, une loi adoptée par l'Assemblée t̥h̥ç̥.

Voici, depuis 2007, quelques réalisations marquantes de la SIT :

- des revenus nets de 4,8 millions de dollars en 2008;
- des revenus nets de 6,4 millions de dollars en 2009;
- la création d'une nouvelle structure organisationnelle, avec un président et un dirigeant principal des finances;
- la formation et le perfectionnement des membres de son conseil d'administration;

- l'élaboration des politiques;
- les relations externes;
- la planification stratégique; et
- la création des comités de son conseil d'administration.

Ministère des Services de soutien aux entreprises

Le ministère des Services de soutien aux entreprises (MSSE) surveille l'ensemble des activités économiques de la région. Ils collaborent étroitement avec le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Investissements du GTNO pour s'assurer que toutes les entreprises, y compris les petites entreprises et les entrepreneurs, ont accès à la formation et au perfectionnement des compétences ainsi qu'à des possibilités de financement pour permettre la croissance et la rentabilité des entreprises.

Les agents de développement économique de chaque collectivité font part des possibilités de financement dont ils ont connaissance, permettant aux membres de la collectivité d'avoir plus facilement accès à ces programmes. Les agents offrent également comme avantage additionnel de desservir leurs clients dans la collectivité, leur permettant d'offrir des services plus personnalisés et d'éviter les retards dans les processus de demande.

Le programme Community Futures relève également du MSSE pour la région ṭḥcḥ. Il offre des services d'administration de prêts, de développement des entreprises et de la collectivité ainsi que des services a posteriori aux entreprises implantées dans la région.

Ministère des Technologies de l'information

Le gouvernement ṭḥcḥ a réalisé des progrès importants dans le domaine des TI. Il s'efforce de définir des objectifs, des principes et des tactiques d'ensemble pour les technologies qu'il envisage d'utiliser. Avec la fusion éventuelle du gouvernement ṭḥcḥ et de l'ASCT, les deux organisations ont mis sur pied un partenariat dans le domaine des TI.

Le projet des services partagés de TI a pour objet de permettre au gouvernement ṭḥcḥ de partager les ressources et de collaborer avec l'ASCT à l'élaboration d'infrastructures et des systèmes de soutien du personnel communs. Ce projet vise à fournir les outils, les ressources et les services de technologie dont le gouvernement ṭḥcḥ et l'ASCT ont besoin pour permettre à toutes les organisations de travailler efficacement et de façon efficiente.

Le portail Web ṭḥcḥ a été ouvert pour standardiser la présentation d'information sur tous les sujets concernant les Ṭḥcḥ. On peut trouver sur ce portail des renseignements sur l'ASCT, le gouvernement ṭḥcḥ, les entreprises et les collectivités ṭḥcḥ. Ce portail est également devenu un répertoire d'informations historiques et culturelles ṭḥcḥ sur la cosmologie ṭḥcḥ, les Anciens, l'histoire et les ressources, et on y retrouve également une galerie de photos et un magasin en ligne offrant des produits d'artisans ṭḥcḥ.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le portail ṭḥcḥ sur Internet à <http://www.ṭḥcḥ.ca>.

Agence des services communautaires ṭḥcḥ

L'Agence des services communautaires ṭḥcḥ (ASCT) offre des services de santé, de bien-être ainsi que des services aux enfants et aux familles et des programmes d'éducation de la petite enfance à la 12^e année dans les collectivités ṭḥcḥ. Elle est dirigée par un conseil d'administration de cinq personnes représentant les collectivités et compte plus de 230 employés et prestataires de service, dont plus des deux tiers sont Ṭḥcḥ, et un modèle unique de services intégrés. La vision de l'ASCT est « La force d'un couple » et elle assume une mission très spécifique :

Nous, les membres de l'Agence des services communautaires ṭḥcḥo, sommes engagés au développement d'un continuum de soins qui ramènera le contrôle des programmes et des services d'éducation, de santé et de services sociaux aux personnes de nos collectivités, qui les aidera à consolider leurs familles, à promouvoir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour survivre dans le monde d'aujourd'hui et à modeler les valeurs dont ils ont besoin pour vivre en harmonie avec leurs familles, nos collectivités et sur notre terre.

Au cours des quatre dernières années, l'ASCT a continué à collaborer avec le GTNO, le gouvernement ṭḥcḥo, et d'autres organisations pour modifier la façon dont les services sont offerts et pour mettre sur pied un système de services tenant compte de la nature des collectivités ṭḥcḥo. Parmi les faits qui ont marqué l'exercice 2008-2009 de l'ASCT, citons :

- les écoles de l'ASCT comptent 809 étudiants de la maternelle à la 12^e année;
- le Programme de la petite enfance de l'ASCT dessert les familles des quatre collectivités, y compris les parents étudiants à l'école secondaire Chef Jimmy Bruneau de Behchoḳo.
- le Centre de santé Mary Adele Bishop de Behchoḳo est le plus important centre de soins dans les T.N.-O. et enregistre en moyenne 1 500 contacts avec les patients au cours d'un mois;
- le GTNO verse 14 375 000 \$ à l'ASCT pour l'enseignement de la maternelle à la 12^e année;
- le GTNO verse 10 859 000 \$ à l'ASCT pour la mise en œuvre de programmes sociaux et de santé;
- le gouvernement ṭḥcḥo verse 2 603 000 \$ à l'ASCT pour la mise en œuvre des programmes des Premières nations;
- l'ASCT fait fonctionner cinq écoles, quatre centres de santé, deux centres de bien-être et un foyer pour les Anciens;
- 66 % des 230 membres du personnel de l'ASCT sont nés dans les collectivités ṭḥcḥo.

Activités saillantes de l'ASCT entre 2005 et 2009

- Élimination du déficit du Conseil des services communautaires Dogrib et justification et accroissement du financement du programme du MSSS des GTNO de plus de 800 000 \$.
- Réorganisation des activités de l'ASCT pour mettre sur pied un ministère des Services intégrés regroupant tous les services auxiliaires, un groupe de travail du gouvernement ṭḥcḥo avec le personnel de tous les programmes des Premières nations recevant des retraites et des prestations du Service des avantages sociaux des employés du Nord et regroupant tous les anciens responsables locaux de l'éducation dans la fonction publique du GTNO.
- Mise sur pied de partenariats avec le gouvernement ṭḥcḥo et la Société de formation minière des T.N.-O. pour mettre en place un programme ṭḥcḥo de diplômés en commerce et en technologie à l'école secondaire du Chef Jimmy Bruneau.
- Réorganisation du programme d'aide financière aux étudiants du postsecondaire du gouvernement ṭḥcḥo et de l'ASCT pour éliminer les frais généraux, afin que tous les fonds aillent aux étudiants pour permettre d'offrir davantage de bourses.

- Mise sur pied d'un partenariat avec le gouvernement t̄h̄ch̄q̄ afin de collaborer dans le domaine des services de TI, y compris pour procéder à des achats groupés, pour un service d'aide et un site web afin de célébrer le mode de vie t̄h̄ch̄q̄ et d'informer et d'éduquer les citoyens t̄h̄ch̄q̄. Ce partenariat visait également la revitalisation qui a été entreprise des infrastructures des écoles, des centres de soins et des bureaux.
- Après que sa candidature ait été proposée par le MSSS et le MECF du GTNO, l'ASCT a obtenu de prix d'argent 2007 de la gestion novatrice de l'Institut d'administration publique du Canada.
- Après que sa candidature ait été proposée par l'Institut d'administration publique du Canada, l'ASCT a emporté le prix 2008 des Nations Unies de la fonction publique qui a été remis aux membres de notre conseil d'administration à Vienne, en Autriche.
- L'Agence s'est lancée dans un projet financé par le gouvernement fédéral et étalé sur plusieurs années pour améliorer les pratiques des services à l'enfance et à la famille en mettant sur pied des programmes reposant sur des normes adaptées à la collectivité.
- L'Agence a accru le soutien aux familles dans des périodes de crise pour réduire le nombre d'enfants dont il faut prendre soin.
- L'Agence s'est vu attribuer le prix du Premier ministre des T.N.-O. pour la collaboration à l'orientation annuelle du personnel dans le domaine culturel et pour le projet « Healing Wind » qui a regroupé les Anciens, le personnel et les jeunes pour parler aux familles des questions de santé sexuelle.
- L'Agence a conclu et appliqué une entente avec le gouvernement t̄h̄ch̄q̄ pour la mise en œuvre de programmes sociaux des Premières nations et pour l'éducation de la petite enfance. Il s'agit d'une entente d'un montant de 2,7 millions de dollars.
- L'école Chef Jimmy Bruneau de Behchok̄q̄ a été une des 10 retenues au Canada par la Society for the Advancement of Excellence in Education pour illustrer la réussite de l'éducation autochtone.
- Cent cinquante-deux élèves au total ont obtenu leur diplôme d'études secondaires à la fin de la 12^e année au cours des quatre dernières années du mandat de l'Agence. Jusqu'à 30 % de nos diplômés étaient des étudiants adultes de plus de 21 ans.
- L'Agence a fini de rénover le Centre de santé Mary Adele Bishop à Behchok̄q̄, doublant ainsi ses possibilités d'accueil pour aider à améliorer la mise en œuvre des programmes et des services dans la collectivité.
- L'Agence a préparé un processus d'accréditation au niveau national pour nos programmes et nos services de santé, de bien-être et de services aux enfants et aux familles.
- L'Agence a ajouté une classe et un gymnase à l'école Jean Wettrade de Gamètì pour permettre d'ouvrir une classe de 10^e année à l'automne 2009-2010.
- L'Agence a versé 700 000 \$ de bourses à 128 étudiants t̄h̄ch̄q̄ du postsecondaire pour les aider à suivre des programmes de niveau collégial, universitaire et d'autres types de formation.
- L'Agence a mis sur pied une équipe communautaire de recherche sur les mesures à prendre afin de collaborer avec le personnel des domaines de l'éducation et de la santé pour informer et éduquer les jeunes et leurs familles et leur permettre d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne leur santé personnelle et leur bien-être.

Poursuite contre le gouvernement t̥chɔ

Depuis septembre 2007, le gouvernement t̥chɔ est parti à un différend avec les chefs Lafferty, Gon et Nitsiza. Ce différend est apparu lorsque les trois chefs ont demandé au Grand Chef de démissionner. Le différend est devenu public un an plus tard. Après deux séances, l'Assemblée t̥chɔ n'est pas parvenue à résoudre le différend avec la coopération des trois chefs, et l'Assemblée a adopté la *Loi sur les réunions à venir du Conseil exécutif des chefs*. Les trois chefs ont contesté la loi devant l'Assemblée t̥chɔ puis, en janvier 2009, ils ont entamé une poursuite contre le gouvernement t̥chɔ.

La *Loi sur les réunions à venir du Conseil exécutif des chefs* déclare que l'Assemblée exercera les pouvoirs et les responsabilités du CEXC qui lui avaient été délégués par l'Assemblée jusqu'à ce que le conseil récupère ses fonctions. Elle interdit également au CEXC de tenir des réunions jusqu'à avis contraire. Un conseil consultatif des aînés a été nommé et une série d'ateliers ont été organisés pour aider au processus de guérison et d'amélioration de la gouvernance t̥chɔ.

En mars 2008, les trois chefs ont écrit au gouvernement t̥chɔ pour annoncer qu'ils allaient contester la validité de la *Loi sur les réunions à venir du Conseil exécutif des chefs*. Au cours des semaines qui ont suivi, l'Assemblée a défini les procédures pour entendre la contestation. L'Assemblée t̥chɔ a tenu une audition en septembre 2008 et a voté une directive maintenant la validité de la Loi. Les trois chefs n'acceptent toujours pas que l'Assemblée t̥chɔ ait pu prendre ces mesures ou adopter une telle loi. En janvier 2009, ils ont déposé une poursuite contre le gouvernement t̥chɔ devant la Cour suprême des T.N.-O.

Le gouvernement des T.N.-O. s'adonne à diverses activités de mise en œuvre de l'Accord conformément au Plan de mise en œuvre ṭḥcḥq̣, à l'ESI ṭḥcḥq̣ et aux ententes de financement afférentes.

6.1 Ministère des affaires autochtones et des relations intergouvernementales

Pendant la période initiale de mise en œuvre de l'Accord ṭḥcḥq̣ (2005 à 2009), le MAARI a collaboré étroitement avec le gouvernement ṭḥcḥq̣, le GTNO, les responsables fédéraux et divers organismes de mise en œuvre instaurés par l'Accord ṭḥcḥq̣ pour mettre effectivement celui-ci en œuvre.

Le MAARI a coordonné les activités de mise en œuvre de tous les ministères du GTNO et a offert régulièrement des renseignements et des conseils au personnel du ministère en ce qui concerne cet Accord. Le MAARI a préparé des rapports d'étape du GTNO pour le Comité de mise en œuvre ṭḥcḥq̣ et rédigé le volet du GTNO du rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Accord au cours de sa quatrième année d'application. Le MAARI a entamé la rédaction d'un protocole de consultation pour aider les ministères du GTNO quand il passe des marchés dans les collectivités ṭḥcḥq̣, sans devoir recourir à des appels d'offres. Le MAARI a également commencé à rédiger une ébauche d'entente intergouvernementale pour baliser les relations entre le GTNO et le gouvernement ṭḥcḥq̣. L'ébauche du Protocole de consultation et d'entente intergouvernementale a été communiquée aux gouvernements communautaires ṭḥcḥq̣ et au gouvernement ṭḥcḥq̣, mais aucune entente en la matière n'a encore été signée à ce jour.

Un dirigeant du MAARI a participé comme représentant du GTNO au Comité de mise en œuvre ṭḥcḥq̣ traitant de questions comme la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends, la nomination d'un coordonnateur des activités culturelles, l'examen biennal de l'ESI, les demandes de financement de l'Office et les nominations à celui-ci, la préparation des lignes directrices sur les permis d'utilisation des terres et la réaffectation des ressources utilisées pour la mise en œuvre.

Le MAARI a fourni au gouvernement ṭḥcḥq̣ une liste des programmes de développement économique et des possibilités de formation du GTNO.

6.2 Ministère des affaires municipales et communautaires

L'Accord ṭḥcḥq̣ imposant de verser au gouvernement ṭḥcḥq̣ des redevances sur l'exploitation des minerais, le MAMC du GTNO lui en a versé au titre des ventes de sable et de gravier du GTNO

Des ententes pour la prestation de services d'administration foncière ont été finalisées avec les gouvernements communautaires ṭḥcḥq̣ en novembre 2006. Le gouvernement communautaire de Behchoḳq̣ a choisi de mettre fin à l'entente en mars 2007.

Un grand nombre de réunions et d'ateliers a été organisé avec les gouvernements communautaires ṭḥcḥo, dont :

- la mise sur pied de gouvernements communautaires ṭḥcḥo;
- la rédaction d'arrêtés municipaux;
- la mise sur pied d'un nouveau système d'administration des terres;
- les rôles et les responsabilités concernant la gouvernance communautaire; et
- les questions concernant en permanence la gouvernance et l'administration de la collectivité.

En avril 2008, le MAMC a entamé des consultations avec le gouvernement ṭḥcḥo au sujet de la réglementation proposée pour les gouvernements communautaires ṭḥcḥo, à la suite de quoi il a tenu une réunion avec lui en décembre 2008.

Le MAMC a procédé aux paiements de transfert au gouvernement communautaire ṭḥcḥo au sujet de l'administration des baux fédéraux et territoriaux qui ont été transférés.

6.3 Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) fait la promotion des collectivités et des sociétés de développement communautaire ṭḥcḥo, les aide et les conseille en ce qui concerne les possibilités de développement économique, d'affaires et des ressources et consulte activement le gouvernement ṭḥcḥo sur ces questions.

Développement économique

Le MITI coopère et consulte le gouvernement ṭḥcḥo et les collectivités ṭḥcḥo afin de favoriser et d'encourager l'implication ṭḥcḥo dans le développement des affaires dans la région. Le MITI a donné des conseils en affaires, fait du counselling, appuyé et aidé les entreprises et les particuliers ṭḥcḥo à accéder à l'aide financière. Parmi les principales initiatives du MITI, nous pouvons citer :

- il a fourni des prêts, des contributions et des subventions, dont des subventions de fonctionnement, par le truchement des programmes de subventions aux petites entreprises, de financement de leur développement, et des programmes de la Société de développement et d'investissement des T.N.-O.;
- il a mis en œuvre, en septembre 2008, la politique relative au soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique (SEDE) remplaçant les politiques actuelles régissant le Fonds d'aide aux entreprises et les Subventions aux petites entreprises; la SEDE vise à développer les activités des entreprises et l'emploi grâce à une aide financière apportée aux entreprises, afin d'améliorer les compétences en gestion et les capacités opérationnelles, pour diversifier l'économie des T.N.-O. et pour promouvoir une répartition équitable des avantages entre les collectivités des T.N.-O.; le MITI a consulté le gouvernement et les collectivités ṭḥcḥo quand il a entrepris la rédaction de la politique sur le SEDE;
- il a donné des conseils d'affaires et des services de counselling aux collectivités ṭḥcḥo;
- il a organisé des ateliers de formation en affaires et a aidé le gouvernement ṭḥcḥo dans la mise en place de ces ateliers;

- il a conservé les accords de transfert communautaires avec le gouvernement ṭḥcḥo pour gérer le personnel, verser les salaires et former les agents de développement économique et le personnel ṭḥcḥo à Gamètì, Whatì et Wekweètì;
- avec le gouvernement ṭḥcḥo, il a mis sur pied la première Chambre de commerce de la région en 2008-2009, le Behchokò Chamber of Commerce. Le MITI continuera à lui apporter son aide;
- il a consulté le gouvernement ṭḥcḥo et les autres intervenants autochtones et du milieu des affaires sur les modifications envisagées à la politique de mesure incitative pour les entreprises;
- il a assuré le financement de l'initiative Ṭḥcḥo Area Community Futures qui soutient le développement et la diversification économique grâce à la création et à l'expansion des petites et moyennes entreprises; et
- il a contribué à l'acquisition de capacités en offrant des prêts, des conseils financiers et de la formation aux citoyens ṭḥcḥo.

Économie traditionnelle

Le MITI apporte son aide aux activités économiques traditionnelles des citoyens ṭḥcḥo grâce aux initiatives qui suivent :

- des ententes conclues entre le MITI et le gouvernement ṭḥcḥo pour la mise en œuvre du programme communautaire d'aide à l'exploitation et du programme local du Comité faunique qui vise à aider à la commercialisation et à la vente des fourrures sauvages des T.N.-O.; et
- la mise en œuvre d'un programme mis à jour s'inspirant d'un autre qui consiste à inviter un enfant à aller faire du trappage en intégrant un thème de « Retour à la terre » à l'enseignement dispensé aux élèves.

Tourisme et parcs

Le MITI collabore étroitement avec le gouvernement ṭḥcḥo, les organisations et les collectivités ṭḥcḥo sur les possibilités en matière de tourisme et de parcs, y compris avec :

- le lancement, en janvier 2008, des consultations, avec le gouvernement et les organisations ṭḥcḥo, sur le Programme de diversification et de commercialisation des produits touristiques qui est envisagé. Des consultations aideront le secteur touristique à diversifier les programmes et à accroître sa part de marché; et
- l'attribution du contrat d'entretien du parc North Arm à un citoyen ṭḥcḥo, conformément aux dispositions du chapitre sur les mesures économiques de l'Accord ṭḥcḥo.

6.4 Ministère de l'environnement et des ressources naturelles

Les responsabilités du MERN en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord portent sur des activités liées à la gestion de l'environnement, de la faune et de la forêt, y compris les avis, les consultations et la préparation des plans conjoints de gestion.

Le MERN assume la responsabilité des organismes et des fonctions qui suivent :

- Office des ressources renouvelables Wek'èezhii (ORRW) : le MERN a collaboré étroitement avec l'ORRW aux activités de gestion et a nommé deux personnes à l'ORRW pour une durée de cinq ans.

- Contrat selon les besoins avec une entreprise t̥ch̥q̥ : Le MERN a attribué un contrat à une entreprise t̥ch̥q̥ pour fournir des services à la demande aux travailleurs et aux observateurs sur le terrain et pour apporter de l'aide, essentiellement dans le cadre des activités de recherche et de contrôle au sein de la région. Le MERN envisage d'élargir la portée du contrat pour qu'il englobe les activités forestières et fauniques.
- Gestion du caribou de Bathurst : Le Programme conjoint de contrôle du caribou de Bathurst du MERN et des t̥ch̥q̥, dans la région de Wek'èezhii, a été adopté à l'automne 2007. Il est conçu pour intégrer la participation t̥ch̥q̥ dans la plupart sinon dans la totalité des activités de recherche engagées pour le contrôle du caribou de Bathurst qui sont nécessaires à sa gestion. Ce programme est un prolongement de la relation de travail permanente entre les biologistes du MERN et les aînés et les chasseurs t̥ch̥q̥. L'adoption de ce programme a été recommandée par l'ORRW, avec l'appui du gouvernement t̥ch̥q̥ et du GTNO. Ses activités englobent :
 - le contrôle de la survie des veaux en procédant à des enquêtes printanières de la composition du troupeau (fin mars, début avril);
 - la détermination du ratio des sexes chez les adultes grâce à des études de la composition des troupeaux à l'automne (tous les ans en octobre);
 - l'évaluation de la santé et de l'état du caribou en réalisant des recherches détaillées pendant les chasses communautaires afin d'évaluer les effets des parasites et des maladies;
 - l'évaluation du taux de conception et la mesure du gras sur le dos des femelles caribous abattues par les chasseurs t̥ch̥q̥ pendant l'hiver;
 - le contrôle des taux de naissance du caribou de Bathurst grâce à des études de la composition des troupeaux pour évaluer le nombre de veaux et de femelles dans les zones de mise bat (juin tous les ans);
 - l'évaluation de la productivité des loups et des autres conditions de nature générale en recueillant des carcasses de loups auprès des trappeurs et des chasseurs pour comprendre la productivité, la santé et l'état des loups;
 - l'exercice d'une surveillance accrue des routes hivernales pour déterminer la précision des renseignements sur la récolte dans le cadre d'un contrat passé avec le gouvernement t̥ch̥q̥; et
- **la promotion et le soutien des projets de recherche sur le caribou conçus pour mieux comprendre** : 1) les répercussions des éléments stressants naturels et non naturels; 2) les répercussions des feux de forêt sur l'habitat; et 3) la connaissance que les anciens Autochtones ont des répercussions des feux de forêt.
- **Gestion du bison** : Des enquêtes sur les bisons ont été menées avec la participation de citoyens t̥ch̥q̥ pour déterminer la taille de la population et répondre à la demande du gouvernement t̥ch̥q̥ d'autoriser l'exploitation dans la zone de Wek'èezhii. Une ébauche de plan de gestion du bison est en cours de préparation. Elle a été présentée à l'ORRW, et le MERN poursuit ses efforts de consultation du gouvernement t̥ch̥q̥ sur cette question. En 2009, le gouvernement t̥ch̥q̥ a demandé et reçu six étiquettes pour bison du MERN.
- **Caribou des régions boréales** : Le caribou des régions boréales est inscrit comme une espèce menacée en application de la LEP. Le Programme général de classement en fonction de la situation des T.N.-O. considère le caribou des régions boréales comme une espèce fragile, c'est-à-dire méritant une attention et une protection spéciale pour l'empêcher de devenir « à risque ». Le

GTNO participe à l'élaboration de l'ébauche d'une stratégie nationale de rétablissement et prépare un plan de gestion qui sera présenté à l'ORRW. Avec la participation du gouvernement t̥h̥ç̥, des études ont été menées à terme pour définir les données de base sur l'occupation et le niveau de présence du caribou des régions boréales dans la région Wek'èezhìi.

- **Original** : Un levé aérien a été réalisé en 2007 dans la région des plaines et du bouclier de la Taïga, y compris dans la zone de Wek'èezhìi, afin d'évaluer la population d'originaux, son sexe, sa répartition par classe d'âge. Ce sont là des éléments importants pour évaluer la situation de l'original dans la région de North Slave. Des citoyens t̥h̥ç̥ ont participé à cette étude.
- **Aménagement forestier** : Le MERN a travaillé à la conclusion d'une entente avec le gouvernement t̥h̥ç̥ sur l'exploitation des ressources forestières dans la zone de Wek'èezhìi, afin de préciser les dispositions en la matière de l'Accord t̥h̥ç̥, et de permettre au gouvernement t̥h̥ç̥ et au MERN d'avoir une meilleure compréhension des procédures opérationnelles utilisées dans l'exploitation forestière.

Une présentation a été faite à l'ORRW et au gouvernement communautaire de Behchok̥ sur la politique de gestion des feux de forêt et sur la façon dont elle se passe concrètement, sur les permis d'exploitation forestière et sur les permis accordés sur les terres t̥h̥ç̥ et ailleurs. Le MERN s'est réuni avec l'ORRW et le ministère des Terres du gouvernement t̥h̥ç̥ pour discuter des demandes de permis d'exploitation forestière et des modalités à utiliser en la matière. Une enquête sur une terre à bois communautaire a été réalisée en 2008.

- **Dispositions législatives** : Le MERN a collaboré étroitement avec le gouvernement t̥h̥ç̥ et avec l'ORRW à la préparation d'une nouvelle loi sur les espèces sauvages visant à protéger les espèces en péril dans les T.N.O. Le projet de loi a été présenté en octobre 2008 à l'Assemblée législative et il devrait entrer en vigueur en 2010.

Un comité de travail sur la faune, comportant des représentants du gouvernement t̥h̥ç̥ et de l'ORRW, s'est réuni en 2008 pour commencer à rédiger l'ébauche de la nouvelle *Loi sur les espèces fauniques* des T.N.-O. Ce projet de loi devrait être présenté à l'Assemblée législative en février 2011.

6.5 Ministère de la Culture, de l'éducation et de l'emploi

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MCEF) s'occupe de la planification, de la mise en œuvre et de la gestion de toute une gamme de programmes et de services d'emploi, sociaux, éducatifs et culturels dans la région des T̥h̥ç̥.

La Direction de la culture et du patrimoine du MCEF a obtenu un financement extérieur pour contribuer à la préparation d'une exposition d'objets ethnographiques t̥h̥ç̥ et dénés venant de musées nationaux d'Écosse et qui figurent dans la collection Athabaskane du XIX^e siècle. Des représentants du gouvernement t̥h̥ç̥, de la Direction de la culture et du patrimoine et des musées nationaux d'Écosse ont participé à un comité de direction qui a fixé les conditions pour l'organisation de l'exposition itinérante. L'exposition a été présentée au Centre patrimonial du nord de Prince of Wales d'octobre 2006 à décembre 2007. Des représentants de la Direction de la culture et du patrimoine du gouvernement t̥h̥ç̥, et des musées nationaux d'Écosse ont collaboré à l'organisation d'une exposition de pièces venant du Musée national d'Écosse. En 2008, des représentants du MCEF et du gouvernement t̥h̥ç̥ se sont rendus en Écosse pour assister à l'inauguration de l'exposition intitulée « Extremes : Life in the Canadian Subarctic » qui présentait des objets ethnographiques et des photos de T̥h̥ç̥ extraites des archives des T.N.-O.

Avec l'aide du gouvernement t̥h̥ç̥, le MCEF a produit une exposition intitulée « Yamoria : The One Who Travels » au Centre patrimonial du nord de Prince of Wales en février 2008. En 2008-2009, le MCEF a préparé une trousse éducative sur l'exposition que les écoles t̥h̥ç̥ peuvent maintenant se procurer.

En 2008, des représentants du MECF et du gouvernement t̥ch̥q se sont rendus à Tromsø, en Norvège, pour assister à une conférence consacrée aux tentes en peau de caribou et de rennes. Le gouvernement t̥ch̥q y a expédié une hutte en peau de caribou pour l'exposer.

Le MECF a passé en revue les demandes de permis d'utilisation des terres et d'évaluations de répercussions environnementales pour détecter les menaces possibles aux ressources patrimoniales. Il a formulé des conseils sur la préservation des ressources patrimoniales à toute une gamme d'agences, dont l'OTEW.

Le MECF a fourni des fonds et de l'aide à un étudiant en archéologie qui menait un projet à Old Fort Rae. Certains anciens t̥ch̥q ont été employés pour faire part des connaissances traditionnelles sur l'utilisation des terres.

Des modifications officielles des noms des collectivités ont été traitées par le MECF pour Behchok̥, Whati, Wekweètì et Gamètì en août 2005.

6.6 Ministère de la Justice

Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques a porté son appui à la mise en œuvre de l'Accord t̥ch̥q en fournissant au besoin des avis juridiques aux ministères du GTNO. La Direction a formulé des conseils sur les obligations de consultation découlant de l'Accord t̥ch̥q.

La Direction des affaires juridiques a aidé à la préparation et à la conclusion du Projet d'examen conjoint avec les responsables du gouvernement t̥ch̥q, le Sahtu Secretariat Incorporated, le Conseil tribal des Gwich'in et le gouvernement fédéral. Ce projet découlait d'incohérences apparues dans le régime d'application de la LGRVM à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord t̥ch̥q.

Bureau des titres de biens-fonds

Les cartes descriptives originales des limites des terres concernées par les revendications territoriales t̥ch̥q, avec 86 cartes sur papier, ont été remises au registraire le 6 février 2003. Les plans d'arpentage des limites des terres t̥ch̥q doivent être déposés au Bureau des titres de biens-fonds une fois l'arpentage terminé, ce qui est prévu pour 2013.

En vertu des dispositions de l'Accord t̥ch̥q, la propriété des terres communautaires a été attribuée aux gouvernements communautaires respectifs. Afin que les certificats de propriété soient émis en leur nom, les gouvernements communautaires doivent fournir des avis au Bureau des titres de biens-fonds. Cette disposition s'applique dans le cas où un titre de propriété existait déjà au nom du Commissaire des Territoires du Nord-Ouest qu'il faut annuler, ou lorsqu'un nouveau certificat de propriété est émis. À ce jour, les gouvernements communautaires n'ont transmis ces avis que lorsqu'une transaction intervient sur une propriété précise.

Même s'il n'y est pas tenu directement par l'Accord t̥ch̥q, le Bureau des titres de biens-fonds continue à traiter les demandes comme des demandes d'émission de titres de propriété en vertu des dispositions de la *Loi sur le gouvernement communautaire t̥ch̥q* (LGCT) et de la Loi sur les titres fonciers. Lorsque des baux sont transmis au Bureau des titres de biens-fonds, les gouvernements communautaires doivent également transmettre un avis pour émettre des titres de propriété pour lesquels il s'agit d'un fief simple émis au nom du gouvernement communautaire.

Le Bureau des titres de biens-fonds continue à fournir de l'aide en ce qui concerne les obligations à respecter pour l'enregistrement aux agents des terres communautaires et aux autres employés municipaux des collectivités t̥ch̥q.

Direction de la législation

En 2005, le ministère de la Justice a entamé un examen de l'ensemble de la réglementation des GTNO pour s'assurer de sa cohérence avec l'Accord ṭḥcḥq, la LGCT, et la LASCT. Le GTNO a consulté le gouvernement ṭḥcḥq sur les modifications qu'il envisageait d'apporter à la réglementation du GTNO. Le gouvernement ṭḥcḥq s'est dit d'accord avec les modifications proposées. En 2008-2009, la Direction de la législation a préparé les modifications aux règlements concernés des ministères et des organismes du GTNO, a fait parvenir des dossiers de consultation au conseiller juridique du gouvernement ṭḥcḥq, pour ensuite promulguer ces règlements modifiés. Voici, résumés par agence ou par organisme, les résultats de cette initiative au 31 mars 2009 :

- **Finances** : consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, cinq règlements promulgués.
- **SSS** : consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, quatre règlements promulgués.
- **Justice** : Consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, deux règlements promulgués.
- **MdT** : Consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, deux règlements promulgués.
- **Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest** : Consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, processus de promulgation en cours pour un règlement.
- **MECF** : Consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq, deux règlements promulgués et processus de promulgation en cours pour cinq règlements additionnels.
- **MERN** : Consultation terminée avec le gouvernement ṭḥcḥq et approbation d'un ensemble de quatre règlements en suspens.
- **MAMC** : Consultation entamée avec le gouvernement ṭḥcḥq sur un ensemble de deux règlements.
- **Public Utilities Board et NWT Power Corporation** : Consultation pas encore commencée avec le gouvernement ṭḥcḥq dans l'attente de l'examen d'un règlement par le Public Utilities Board et la NWT Power Corporation.

En 2008-2009, la Direction de la législation a lancé un examen de la LGCT et de la LASCT, portant plus précisément sur les amendements apportés aux dispositions municipales de nature générale depuis la promulgation de la LGCT en 2004, et en faisant des recherches sur la situation territoriale pour renvoyer à la situation des municipalités. Des amendements qu'il serait possible de présenter ont été identifiés pour la LGCT, la LASCT et toute une gamme d'autres lois territoriales. La Direction a préparé les premières versions d'une proposition législative de Loi sur les modifications législatives ṭḥcḥq, et a préparé des ébauches d'amendements à inclure éventuellement dans une telle loi.

6.7 Ministère de la Santé et des Services Sociaux

L'Entente ṭḥcḥq sur les services intergouvernementaux (ESI) précise que les parties à cette entente doivent procéder à un examen de la mise en œuvre de l'ESI et du Plan ṭḥcḥq tous les deux ans. Le MAARI et le MSSS ont révisé l'ESI et le MSSS a indiqué que celle-ci ne pose à ses yeux aucun problème. Ce commentaire a contribué à mettre fin à l'examen de l'ESI prévu tous les deux ans.

Une entente de contribution a été signée avec l'ASCT qui met sur pied un groupe de travail permettant à l'ASCT et au MSSS de collaborer à la mise en œuvre de l'ESI.

Depuis 2006-2007, le MSSS a signé des ententes de contribution avec le gouvernement t̥ch̥q̥ pour réaffecter une part du financement des programmes fédéraux de bien-être. En 2008-2009, un montant total de 995 541 \$ de ce financement a été attribué au gouvernement t̥ch̥q̥ pour le Programme Grandir Ensemble du Programme de nutrition prénatale du Canada, au Programme de lutte contre l'abus d'alcool et de drogue dans le Nord, à l'Initiative contre le diabète chez les Autochtones, aux Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale et à la Stratégie nationale de lutte contre le suicide chez les jeunes Autochtones.

6.8 Ministère des Transports

Le MdT s'engage à renforcer les capacités autochtones, locales, et dans le Nord, grâce à la passation de marchés publics. Il va s'assurer que la politique du GTNO et l'Accord t̥ch̥q̥ régissent tous les contrats du GTNO lancés dans la région t̥ch̥q̥.

Le MdT a accordé des contrats pour l'exploitation et l'entretien d'aéroport dans les collectivités t̥ch̥q̥ à Gamètì, Wekweètì et Whatì. La valeur de ces contrats d'une durée de trois ans dépasse le million de dollars.

Le MdT a négocié un contrat quinquennal de construction de route hivernale avec T̥ch̥q̥ Road Constructors pour un montant dépassant le million de dollars par année. Le MdT loue également des équipements et transporte du sable en faisant appel aux entreprises t̥ch̥q̥. Le MdT a contribué au réapprovisionnement de la collectivité de Wekweètì en coordonnant la construction d'une voie de raccordement à la route de la mine Colomac construite par AINC. Par le passé, le MdT a mis en œuvre un protocole d'entente pour s'assurer que la route hivernale était construite de la jonction de Colomac jusqu'à Wekweètì. Les utilisateurs de cette route ont financé la construction et l'entretien de la route hivernale de réapprovisionnement en fonction de la charge qu'ils transportaient. Le coût moyen était de 10 000 \$ par chargement. Le GTNO a versé 300 000 \$ au MdT pour couvrir les coûts de construction et d'entretien de la route hivernale de réapprovisionnement. Cette mesure a permis de prolonger la durée d'utilisation de la route hivernale de 310 % et a sensiblement réduit le coût de la vie des résidents en faisant baisser les coûts du chauffage et du carburant de près de 80 cents par litre.

Le ministère étudie diverses solutions pour améliorer l'accès par des routes d'hiver aux collectivités t̥ch̥q̥. Il a mis sur pied un partenariat avec AINC, le gouvernement t̥ch̥q̥ et l'industrie pour étudier les considérations techniques et environnementales afin de chercher des moyens d'améliorer l'accès terrestre aux collectivités t̥ch̥q̥. Le MdT a attribué un contrat pour réaliser des études sur la portée environnementale d'un corridor afin de faciliter les décisions sur les changements d'alignement à l'avenir des routes d'hiver vers les collectivités t̥ch̥q̥. Des consultations ont eu lieu dans chacune des collectivités t̥ch̥q̥ et à Yellowknife. L'information ainsi recueillie a été soumise au gouvernement t̥ch̥q̥ en décembre 2008. Le Groupe de travail t̥ch̥q̥ sur les routes passe maintenant à la phase suivante de cette étude.

Même si le gouvernement t̥ch̥q̥ a émis un moratoire sur l'attribution de permis pour l'utilisation des terres jusqu'à ce que ces processus réglementaires soient en place, des travaux non invasifs, comme des analyses techniques et environnementales, sont actuellement autorisés sur les terres t̥ch̥q̥.

6.9 Ministère des Travaux et des Services Publics

Conformément au chapitre sur les mesures économiques de l'Accord et aux politiques et aux procédures de passation de marchés privilégiés du GTNO, destinées à maximiser l'emploi et les possibilités d'affaires au niveau local, régional et nordique, le ministère des Travaux et des Services publics a attribué 19 contrats dans la région t̥ch̥q̥ à des entreprises t̥ch̥q̥ au sens qui est donné à cette expression dans l'Accord. La valeur totale de ces contrats s'élevait à 8 023 271 \$. Voici des contrats attribués à des entreprises t̥ch̥q̥ :

- **Aboriginal Engineering Ltd** : un contrat de 7 000 \$ pour faire l'arpentage de la station de pompage Edzo à Behchokò;
- **Aboriginal Engineering Ltd** : un contrat de 8 000 \$ pour analyser la possibilité de traiter l'eau à Behchokò;
- **Dene Electrical Services** : un contrat de 5 300 \$ pour offrir à la demande des services électriques à Behchokò;
- **Société de développement de Gamètì** : 156 837 \$ pour la distribution et la livraison de carburant à Gamètì;
- **Société de développement de Gamètì** : 162 634 \$ pour la livraison de carburant à Gamètì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 10 000 \$ pour fournir de la main-d'œuvre selon les besoins à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 11 870 \$ pour poser de la moquette dans l'école de Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 179 046 \$ pour livrer du carburant à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : un contrat de 18 000 \$ pour procéder à des vérifications quotidiennes des constructions et de la maintenance à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 35 300 \$ pour des peintures extérieures à l'école Mezi de Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 5 000 \$ pour louer des véhicules au besoin à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 5 000 \$ pour la location de camions et assurer la livraison à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : un contrat de 50 000 \$ pour des services généraux d'entretien de bâtiment à Whatì.
- **Société de développement de Lac La Marte** : un contrat de 6 500 \$ pour des services de location de camions à Whatì;
- **Société de développement de Lac La Marte** : un contrat de 75 000 \$ pour des services généraux d'entretien de bâtiments à Whatì;
- **Tłı̨chǫ Construction Ltd** : un contrat de 5 000 \$ pour des services généraux de main-d'œuvre à Behchokò;
- **Tłı̨chǫ Construction Ltd** : 7 123 793 \$ pour l'agrandissement de l'école Jean Wetrade à Gamètì;
- **Société de développement de Wekweètì** : 72 370 \$ pour distribuer et livrer du carburant à Wekweètì;
- **Société de développement de Wekweètì** : 86 621 \$ pour livrer du carburant à Wekweètì.

Voici des contrats attribués à des gouvernements des collectivités ṭḥcḥq̣ :

- **Gouvernement communautaire de Gamètì** : 5000 \$ pour la location et la fourniture de camions;
- **Gouvernement communautaire de Wekweètì** : 5000 \$ pour la location et la fourniture de camions.

6.10 Société d'habitation des Territoires du Nord-ouest

Afin de contribuer à l'application des mesures économiques dont fait état l'Accord ṭḥcḥq̣, et conformément aux politiques et aux procédures de passation préférentielle de marchés du GTNO destinées à maximiser l'emploi et les possibilités d'affaires au niveau local, régional et nordique, la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (SHTNO) a attribué 103 contrats à des entreprises ṭḥcḥq̣ de la région pendant la période allant d'août 2005 à mars 2009. La valeur de l'ensemble des contrats attribués à la région ṭḥcḥq̣ par la SHTNO était de 8 708 995 \$, dont 87 p. 100 ont été attribués à des entreprises ṭḥcḥq̣ (7 551 224 \$). Les contrats ont été octroyés aux organismes ou aux entreprises ṭḥcḥq̣ mentionnées ci-dessous :

- **Gouvernement communautaire de Gamètì** : trois contrats totalisant 43 456 \$;
- **Société de développement de Lac La Marte** : 38 contrats totalisant 1 869 116,44 \$;
- **Nishi Khon Freeway** : cinq contrats totalisant 318 047,85 \$.
- **Rac Band Construction Ltd** : six contrats totalisant 558 464 \$.
- **Ṭḥcḥq̣ Construction Ltd** : 51 contrats totalisant 4 762 140,08 \$.

7.1 Affaires Indiennes et du Nord Canada

Direction générale de la mise en œuvre

La Direction générale de la mise en œuvre d'AINC doit veiller au respect des obligations du gouvernement fédéral énoncées dans l'Accord et prises dans le cadre du Plan de mise en œuvre. Un de ses cadres supérieurs siège au Comité de mise en œuvre et consulte le gouvernement ṯłıçq̱ et le GTNO sur les questions qui peuvent se présenter et qui toucheraient aux obligations fédérales.

La Direction générale de la mise en œuvre assure le financement des organismes de mise en œuvre, du gouvernement ṯłıçq̱ et du GTNO tel qu'indiqué dans le Plan de mise en œuvre, dans l'Entente de services intergouvernementaux et dans l'Entente de financement de l'Accord ṯłıçq̱.

Le Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest est responsable, avec la Direction générale de la mise en œuvre, de la coordination des nominations ministérielles aux conseils et offices conformément à l'Accord. Pendant cette période de rapport, quatre nominations ont été faites à l'OTEW, deux à l'ORRW, une nomination du gouvernement Ṯłıçq̱, d'un Ṯłıçq̱ à l'OEREVM et une autre d'administrateur du règlement des différends.

En juin 2006, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada s'est engagé à obtenir des signataires de l'Accord l'adoption d'un processus de collaboration pour mettre à jour et consolider l'approche fédérale à la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et des ententes connexes sur l'autonomie gouvernementale. Ce processus de collaboration avait pour objectif de réviser les approches à la mise en œuvre afin de trouver des solutions pratiques et efficaces de faire face aux lacunes relevées dans les pratiques actuelles et à renforcer les relations entre les signataires de ces accords.

Le processus d'examen et des mises à jour des approches à la mise en œuvre de l'Accord a nécessité toute une série de discussions facilitées par les spécialistes de l'extérieur avec les principaux intervenants, y compris la Coalition des revendications territoriales, les signataires autochtones et les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et, à l'interne, avec les responsables fédéraux de l'Administration centrale et des régions du ministère qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de l'Accord. Ce processus visait avant tout à chercher des façons d'améliorer l'efficacité des approches à la mise en œuvre. Les résultats de ces processus ont facilité la mise en œuvre des accords et influencé la façon dont les accords à venir seront structurés.

Projets

Amélioration du processus fédéral d'approvisionnement

Le Canada est signataire de plus de 20 ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Chacune de ces ententes comporte des mesures destinées à améliorer la mise en œuvre de l'ERTG pour obtenir des résultats favorables et durables à long terme pour les demandeurs. La plupart de ces ERTG contiennent en particulier des dispositions sur les mesures économiques destinées à améliorer les possibilités de développement économique dans la région couverte par l'entente en question. Celles-ci touchent, entre autres, des emplois représentatifs dans la fonction publique, la préparation et la mise en œuvre d'un plan de développement économique pour la région et des mesures concernant les possibilités

d'obtention de marchés gouvernementaux. Les chapitres sur les mesures économiques concernant la passation de marché du gouvernement fédéral mettent l'accent dans trois domaines : (1) les responsabilités du Canada lors de la phase d'appel d'offres; (2) les objectifs en matière de participation et de développement économique à soutenir dans tout contrat découlant de l'appel d'offres grâce au recours à des critères ou à des procédures d'approvisionnement précises, quand cela s'avère possible, pendant la phase d'appel d'offres, et (3) le contrôle et la gestion de l'application des mesures de participation et de développement économique dans les contrats qui en découlent.

Outre les chapitres consacrés aux mesures économiques précises dans les ententes finales, de nombreuses ERTG comprennent toute une gamme d'autres dispositions, qui se retrouvent un peu partout dans l'Accord et qui concernent la passation de marchés gouvernementaux dans des contextes précis. Chacun de ces contextes précis implique un « gouvernement » (défini dans l'ERTG comme étant le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial concerné ou les deux, selon le contexte) pour assumer des responsabilités comparables et travailler à l'atteinte d'objectifs similaires dans le cadre de ces types d'activités de passation de marché comme celles figurant dans le chapitre sur les mesures économiques.

Dans un effort visant à soutenir et à renforcer la capacité du Canada à respecter les obligations permanentes du gouvernement fédéral, quelques initiatives importantes ont été lancées. Ce sont :

1. L'élaboration de directives en matière de politique pour indiquer aux ministères comment eux-mêmes et les divers organismes qui en relèvent doivent faire rapport lorsque des contrats d'acquisition de biens, de services et de constructions ont été attribués dans les régions régies par des ERTG. Cette directive sur la politique des marchés (DPM) 2008-4 entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009 et imposera aux ministères de transmettre tous les trimestres à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) 12 éléments de données. AINC devra, lui, publier ces données sur son site Web, sur une base également trimestrielle. Le ministère devra également publier une synthèse de ces données chaque année.
2. La préparation des séances de formation, destinées à former les agents des acquisitions et les gestionnaires de projet aux politiques fédérales sur la passation de marchés, en liaison avec les dispositions en matière de développement économique figurant dans les diverses ERTG, débutera à l'automne 2009.
3. TPSGC, AINC, le SCT et l'École de la fonction publique du Canada ont préparé un cours de certification professionnelle sur les ERTG destiné aux agents fédéraux des acquisitions qui leur fournit l'occasion d'approfondir leur formation et de se sensibiliser davantage aux questions relevant de ces ERTG. Ce cours a permis aux agents fédéraux des acquisitions de mieux comprendre et respecter les obligations du Canada découlant des ERTG. Un outil d'apprentissage électronique intitulé « Les considérations autochtones dans le cadre de l'approvisionnement » a été préparé et publié en 2008.
4. AINC prépare un guide de l'utilisateur destiné aux agents des acquisitions et aux gestionnaires de projet du gouvernement fédéral qui leur donnera des conseils sur la façon d'aborder les diverses obligations en matière de développement économique mentionnées dans les diverses ERTG. Ce guide devrait être publié en mars 2011.

Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'AINC

Programme de surveillance des effets cumulatifs

La Direction des ressources renouvelables et de l'environnement d'AINC a collaboré avec diverses équipes consultatives et divers spécialistes pour élaborer des protocoles normalisés de contrôle. Afin de faciliter la mise en œuvre du Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC), AINC élabore un projet pilote de contrôle en collaboration pour la région du delta du Mackenzie afin d'aider les habitants du Nord à comprendre et à documenter les changements éventuels qui pourraient toucher cet environnement important. Le projet pilote va cibler et promouvoir un système normalisé de collecte de données, d'acquisition

de capacité, de gestion communautaire et de propriété du programme, d'intégration de connaissances écologiques, scientifiques et traditionnelles, de protocoles normalisés pour l'organisation et la présentation de l'information, et d'accessibilité du public à l'information. Le projet pilote renforcera les rôles des collectivités comme gardien de l'environnement et devrait par la suite être étendu à d'autres régions.

Dans le cadre du processus annuel d'appel d'offres de 2007-2008, 27 travaux de recherche et de surveillance et projets de développement et de formation des ressources ont reçu un financement. Trois de ces projets se sont déroulés directement sur le territoire t̄ch̄q̄.

AINC continue à s'assurer le financement du PSEC dans les T.N.-O. Il est également possible d'obtenir de plus amples informations sur le PSEC sur le site Web <http://www.nwtcimp.ca/> (en anglais).

Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest

La première vérification environnementale a été terminée en décembre 2005. Le groupe de travail du PSEC et les parties concernées directement ont identifié collectivement un organisme principal pour chacune des cinquante recommandations mentionnées dans la vérification. À la fin de septembre 2007, AINC a publié une réponse du ministère intitulé Ébauche de plan d'action d'AINC. Des travaux préparatoires sont en cours pour réaliser la seconde vérification prévue pour 2010. AINC va faire à nouveau appel au Sous-comité de vérification pour préparer le mandat de cette vérification afin de lancer le processus de passation de marchés pour retenir un vérificateur indépendant.

Bureau des sciences de la terre Territoires du Nord-Ouest

Afin de mieux comprendre les antécédents géologiques, les conditions environnementales de base et les possibilités en ressources de la région couverte par la revendication territoriale t̄ch̄q̄, le Bureau des sciences de la terre Territoires du Nord-Ouest (BST-TNO) a terminé de vastes travaux scientifiques englobant de la cartographie, de la géophysique, des études thématiques, des produits promotionnels et d'autres éléments de caractérisation des ressources de base. La recherche et les activités décrites ci-dessous ne tiennent pas compte du travail de collaboration mené avec d'autres organisations qui ont dirigé la recherche, ni des nombreuses études, plus petites réalisées dans le cadre de projets plus importants.

Les programmes de cartographie du substratum rocheux sont coûteux et intensifs, alors que plusieurs géologues parcourent à pied le territoire en étant espacés régulièrement les uns des autres alors qu'ils notent des détails concernant le type de roche, sa texture et en faisant d'autres observations. Les échantillons ainsi relevés sont utilisés pour les analyses de suivi en laboratoire permettant de déterminer l'âge des roches, d'évaluer les résultats, de procéder à des analyses microscopiques et à des descriptions, et, pour réaliser quantité d'autres essais. Les camps utilisés pour la cartographie du substratum rocheux servent également d'infrastructure de soutien pour les chercheurs universitaires, les étudiants de deuxième cycle et les autres chercheurs procédant à des études thématiques de la géologie de la région.

- **Cartographie du substratum rocheux de l'orogène de Wopmay** : un géologue du BST-TNO a passé sept semaines à cartographier les terres t̄ch̄q̄ dans la région de l'orogène de Wopmay, près de Gamètì. Il a consacré trois jours de travail à proximité de la collectivité de Gamètì sur le lac Rae. Les résultats scientifiques de ce travail ont été remis à la collectivité de Gamètì. Celle-ci dispose dorénavant de données-cadres de géosciences qui sont nécessaires pour prendre les décisions d'utilisation des terres et d'exploration minière. Ce travail contribue également à une initiative du BST-TNO et de Ressources naturelles Canada qui étudient la situation minière dans la zone magnétique de Great Bear. Elle permet également de disposer d'indices pour trouver de nouveaux dépôts miniers dans des types de roches comparables dans la région et ailleurs dans le monde.

- **Programme de cartographie du substratum rocheux du sud de Wopmay** : Ce projet de cartographie relève d'un programme de quatre ans prévoyant la cartographie de la géologie et de nombreuses études thématiques. Le travail sur le terrain pour la phase I a débuté en 2004 et a été terminé en 2007. Il a permis de produire un certain nombre de cartes et de rapports géologiques.
- **Programme de cartographie de la rivière Snare** : Le projet de cartographie de la rivière Snare constituait un programme d'une durée de quatre ans au cours duquel on a dressé des cartes géologiques et réalisé de nombreuses études thématiques. D'une portée comparable au programme de cartographie du sud de Wopmay, le produit final à livrer de ce projet a été publié en 2006. Une publication éducative sur le projet destinée au grand public a été publiée en 2005.
- **Phase II du Programme de cartographie du substratum du sud de Wopmay** : Ce programme de cartographie a débuté en juin 2008, dans la région adjacente, au Nord de Wopmay Sud. Il a la même portée et le même profil que la phase I du Programme de cartographie du substratum rocheux du sud de Wopmay. Il s'agit d'un programme de recherche du BST-TNO pour contribuer à une étude par RNCAN des contrôles de la minéralisation dans l'orogène de Wopmay.

Les levés géophysiques aériens nécessitent l'emploi d'un avion pour transporter toute une gamme de détecteurs sur un trajet prévu à l'avance afin de mesurer diverses propriétés physiques de la terre. Les résultats sont, ensuite, compilés et interprétés pour aider les géologues à déterminer les caractéristiques de la géologie d'une région. C'est ainsi que des levés géophysiques aériens ont permis de mesurer la force et l'orientation du champ magnétique de la terre. Les données recueillies donnent une image des caractéristiques magnétiques des roches en dessous de l'avion et sont ensuite utiles pour étudier les gisements miniers, et se faire une idée de la géologie d'une région.

- **Levé aéromagnétique à haute résolution de 2006 du Lac La Martre** : Le levé géophysique aérien à haute résolution de la région du Lac La Martre a été réalisé, et les résultats ont été publiés en 2006.
- **Relevé magnétique et radiométrique de l'orogène de Wopmay** : une étude aéromagnétique et radiométrique à haute résolution du sud-ouest de la région orogène de Wopmay a été réalisée à l'automne 2007. Elle a nécessité l'emploi de 24 000 lignes-kilomètres de traverse et des commandes de vol. La technique utilisée est entièrement passive : des instruments embarqués à bord d'un avion hautement spécialisé mesurent les variations naturelles, essentiellement en fonction de la roche-mère, dans le champ magnétique de la terre et la radioactivité d'arrière-plan.

Parmi les autres activités et produits du BST-TNO dans la région t̄h̄ç̄, on peut citer :

- **La compilation de la géologie du craton de Slave** : Le BST-TNO a produit une carte compilant les interprétations des données sur le craton de Slave. Pour ce produit, les cartes géologiques existantes du substratum rocheux ont été combinées et interprétées pour leur joindre une légende commune et produire une base de données géologique compatible et cohérente avec un SIG.
- **BST-TNO – Geological Field School de l'Université de l'Alberta** : Chaque année, le BST-TNO procède à une étude géologique sur le terrain à laquelle participent les meilleurs étudiants de l'Université de l'Alberta qui s'apprentent à suivre leur dernière année d'étude de premier cycle. Dans la région t̄h̄ç̄, ces études se sont déroulées au lac du Sauvage, et dans la région Gneiss d'Acasta.
- **Compilation des données géochimiques sur les moraines glaciaires** : Les entreprises travaillant sur les terres de la Couronne sont tenues de présenter les résultats de leur exploration minière au gouvernement. Un projet de conversion en série de données numériques spatiales et ponctuelles des données géochimiques sur les moraines produites sur papier à partir des

rapports d'évaluation déposés et accessibles au public a été réalisé en 2005. Les analyses géochimiques des moraines, les emplacements d'où proviennent les échantillons ainsi que les métadonnées de la collection d'échantillons utilisée pour l'analyse ont été extraites des rapports d'évaluation en les numérisant. Environ 11 000 dossiers comportant des métadonnées ont été compilés à partir des dossiers d'évaluation. Ces données ont été publiées en avril 2005.

- **Nouvelle analyse d'échantillons donnés par l'industrie :** Environ 1 000 échantillons morainiques recueillis par Trigon Exploration Ltd. dans le centre sud et au sud-est du lac Slave ont été donnés au BST-TNO. Ces échantillons ont été fractionnés, traités et expédiés pour servir à des analyses géochimiques. Les résultats de ce travail ont été publiés dans le NWT Open Report 2006-003.
- **Étude d'analyses biogéochimiques de 2005 :** Une étude pilote a été réalisée pour procéder à des essais de techniques de biogéochimie afin de déterminer si elles s'avèrent efficaces pour détecter des gisements de minerai dans les régions couvertes d'une couche très fine de sédiments glaciaires. Une quarantaine de tissus de plantes variées ont été recueillis sur des gisements connus de minerai pour évaluer leur variation chimique. Les résultats ont été présentés sous forme de résumé au Forum sur la géoscience de Yellowknife en 2008.
- **Visites sur le terrain :** des géologues de district ont visité des sites d'exploration minière pour s'assurer que les entreprises se conforment à la réglementation minière du Canada. Les géologues des entreprises ont également discuté de leurs projets et demandé des conseils aux géologues du district. Dans la région couverte par les revendications territoriales ṯłı̨ç̱, les géologues du district ont visité le projet de mine de diamant et d'uranium du lac Hepburn de Diamonds North Resource, un site de mine diamantaire au lac Credit de l'Arctic Star Diamond Corporation, un site d'exploitation de nickel et de platine au lac Providence de GGL Diamond Corporation et un site diamantaire dans la région du lac Courageous appartenant à la Consolidated Global Diamond Corporation.
- **Activités de compilation et de diffusion du BST-TNO :** Le BST-TNO compile les données d'exploration du diamant, les données chimiques sur les minerais et les données recueillies au moyen de levés géophysiques aériens par l'industrie dans des bases de données appelées respectivement KIDD, KIMC et G-Meta. Ces données, nos publications internes et toutes les autres conservées par notre bureau sont accessibles gratuitement à partir de notre site web www.nwtgeoscience.ca en utilisant notre navigateur NT Go-Map Web-GIS et les outils Gateway à télécharger.
- **NT GoMap :** NT GoMap, le nouvel outil de cartographie en ligne du BGTNO, permet aux utilisateurs de découvrir, d'effectuer des recherches, d'afficher et de télécharger des informations à partir de sa grande collection de données dans le Système d'information géographique (SIG) et de publications géoscientifiques. Ce site permet également de voir divers minéraux, de consulter des rapports d'exploration, des rapports de l'industrie pétrolière et des données transmises par voie électronique.

C'est un portail géologique interactif sur le Web qui peut servir pour créer des cartes, changer les projections et demander des sous-ensembles de données en fonction des critères de l'utilisateur. La versatilité de cet outil, y compris la capacité à formuler des demandes de diverses façons et à divers niveaux par l'utilisateur, offre toute une gamme de possibilités aux clients intéressés à réaliser des recherches ou à faire de l'exploration dans les T.N.-O.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site Web de NT GoMap à <http://www.nwtgeoscience.ca>

Développement économique des autochtones

AINC fournit des ressources aux collectivités ṯłı̨ç̱ et au gouvernement ṯłı̨ç̱ pour soutenir l'économie traditionnelle et favoriser l'emploi. Voici les montants qui ont été attribués en 2007-2008 :

- Behcho Ko Development Corporation : 65 541 \$ du Programme de développement économique communautaire pour aider le bénéficiaire à couvrir une partie des coûts associés aux projets suivants :
 - l'embauche d'un entrepreneur pour réaliser une évaluation préliminaire d'ADCO Power;
 - l'évaluation d'une possibilité d'affaires avec Hovertrans UK;
 - l'embauche d'un entrepreneur pour recommander des améliorations concernant les aspects juridiques de coentreprises autochtones.
- **Nishi Khon Freeway** : 31 805 \$ à même le Programme de développement économique communautaire pour divers projets, l'un visant à aider le bénéficiaire à couvrir une partie des coûts associés à l'embauche d'une évaluation officielle d'entreprise pour faire une évaluation de Tix Trucking.
- **Gouvernement ṭḥcḥo** : 27 900 \$ provenant du Programme de services communautaires de soutien pour aider à couvrir les coûts encourus pour assister à l'atelier de la Bande indienne Osoyoos et à l'atelier annuel de l'ODEC.

En 2008-2009, le financement de l'activité économique a pris, entre autres, les formes suivantes :

- 16 600 \$ pour assister à la Conférence des praticiens du développement économique dans le Nord qui a eu lieu à Yellowknife en décembre 2008 dans le cadre du Programme de services de soutien aux collectivités;
- 72 000 \$ pour contribuer aux coûts associés à la réalisation d'une étude de portée sur le potentiel du développement hydroélectrique du Lac La Marte; et
- 32 876 \$ pour contribuer aux coûts imputables à la préparation d'un guide sur les coentreprises d'affaires que les Autochtones, les entreprises du Nord et l'industrie pourront utiliser pour s'assurer que toute coentreprise profite dans la mesure du possible aux deux parties.

Stratégie des aires protégées

La Stratégie des aires protégées (SAP) des T.N.-O. a été créée en 1999 afin de servir de cadre de planification pour aider les habitants du Nord à protéger les lieux naturels et culturels présentant un intérêt particulier et les zones écologiques représentatifs du territoire. Les partenaires de la SAP sont, entre autres, le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial et les gouvernements autochtones, les collectivités, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales qui défendent l'environnement et l'industrie.

Des représentants d'Environnement et Conservation de la Direction des ressources renouvelables et de l'environnement d'AINC ont tenu des discussions préliminaires avec le ministère ṭḥcḥo de la Protection des terres. Le souhait exprimé était de protéger la région du lac Daring et celle des gneiss d'Acasta. Le personnel du gouvernement ṭḥcḥo a fait part de son désir d'apprendre comment protéger rapidement ces régions en faisant appel aux modalités de la SAP.

- Le lac Daring étant l'emplacement où se trouve la Station de recherche des écosystèmes de la Toundra, créer une réserve scientifique pourrait être une solution pour protéger cette région. La possibilité que le MERN agisse comme organisme parrain est étudiée avec le GTNO.

- La région des gneiss d'Acasta est importante au niveau international, car il s'agit des plus vieilles roches au monde, ce qui explique qu'on étudie des mécanismes novateurs de soutien. Les phases 1 et 2 des évaluations des ressources non renouvelables (minéraux) se poursuivent.

7.2 Pêches et Océans Canada

POC n'en est qu'aux premières étapes de ses activités de mise en œuvre dans la région des revendications territoriales ṭḥcḥ. Ainsi à titre d'exemple, pendant l'exercice 2007-2008, le secteur de la gestion des pêches de POC dans l'ouest de l'Arctique a reçu 60 000 \$ pour financer la mise en œuvre. Pendant l'exercice 2008-2009, le ministère a consacré un autre montant de 60 000 \$ à la région de l'Ouest de l'Arctique. Il a également demandé le report d'un budget de 100 000 \$ destiné à contribuer à l'élaboration d'une base de données, de divers outils d'enquête et d'une étude pilote en 2009-2010.

POC s'est surtout efforcé d'instaurer des relations de travail avec l'ORWW. En janvier 2008, les responsables de POC ont tenu une première réunion de prise de contact avec le directeur exécutif et certains membres de l'ORRW pour préciser à l'Office quels sont les mandats de POC et comment fonctionnent ces grands secteurs, aussi bien dans le Nord qu'ailleurs. Lors de cette réunion, une proposition de nature générale visant à lancer une étude de la récolte faunique réalisée par plusieurs organismes dans la zone de revendication ṭḥcḥ a été présentée. Le directeur exécutif de l'ORRW a proposé que POC rédige une proposition plus détaillée à soumettre à l'étude de l'Office. Cette proposition a été soumise à l'ORRW à l'occasion d'une de ses réunions tenues en février 2008. Cette proposition plus détaillée de l'étude réalisée par plusieurs organismes de la récolte faunique portait, entre autres, sur des lignes directrices élargies, des procédures, des informations et sur les coûts des autres études de la récolte faunique réalisées dans le Nord. Celle faite dans la région des Sahtu a servi de modèle éventuel pour la recherche proposée dans la région ṭḥcḥ. L'ORRW a bien accueilli le concept et précisé qu'il le présentera au gouvernement ṭḥcḥ. De plus, l'ORRW a proposé de mettre sur pied un groupe de travail regroupant plusieurs organismes pour préparer une proposition détaillée. Ce groupe a été mis sur pied pendant l'exercice 2008-2009.

En 2008-2009, la Région du centre et de l'Arctique (RCA) de POC a continué à préparer un plan de travail plus détaillé pour l'étude de l'exploitation de la faune qui comprend des évaluations de coût. L'ORRW a embauché deux entreprises de conseil, Northern Research and Evaluation and Terriplan, pour faire rapport sur les méthodes d'étude de l'exploitation, utilisées pour évaluer un certain nombre de modèles d'étude d'exploitation. Dans le cadre de ce projet, les consultants ont interrogé les organisations partenaires pour recueillir le rapport à la conception de cette étude et savoir comment elles entendaient procéder pour obtenir les résultats ou les produits souhaités. Des réunions permanentes du groupe de travail ont eu lieu pour discuter et préparer plus en détail l'étude de l'exploitation.

Les autres activités de POC réalisées dans la région de la revendication territoriale ṭḥcḥ qui n'impliquaient pas le financement de la mise en œuvre de l'Accord ṭḥcḥ ont été :

- la Direction de l'habitat de la RCA et la Direction de la conservation et de la protection (DCP) de POC ont été impliquées dans le projet hydroélectrique Snare, la DCP procédant à deux visites sur place;
- des agents de la DCP de la RCA ont patrouillé le système des routes Ingraham Trail et Rae Lake en mettant l'emphase à la fois à l'habitat et aux activités de pêche sportive;
- la Direction de l'habitat de POC a continué à donner des conseils à l'OTEW concernant les activités d'exploration minière, pétrolière et gazière (p. ex. forage, études séismes, etc.) dans la région couverte par les revendications territoriales des Ṭḥcḥ;

- le personnel de la Direction de l'habitat a également continué à s'impliquer largement dans les activités importantes du secteur du diamant à Diavik et BHP en procédant à des visites du site et en contrôlant les effets sur le milieu aquatique; et
- POC a représenté le Canada aux réunions de l'ORRW environ une fois toutes les six semaines.

7.3 Environnement Canada

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada (EC) est responsable de la gestion de la faune dans l'intérêt national. Ses rôles et ses responsabilités lui sont conférés par la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, la Loi sur les espèces sauvages du Canada, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

L'article 12.1.2 de l'Accord ṭḥcḥq̣ instaure l'ORRW auquel Environnement Canada nomme un membre. Les membres de l'Office ont été responsables de la dotation, de l'élaboration des politiques et des questions concernant la faune. Il a fallu, en moyenne, tenir une réunion par mois pour s'occuper de ces questions.

Les biologistes et les techniciens du SCF réalisent du travail sur le terrain, font la synthèse des données et rédigent des rapports qui sont soumis à l'examen de l'Office. L'étude annuelle sur l'écologie et la gestion de la population des canards de la région boréale se déroule en totalité dans les limites de la région Ṃowḥi Gogha Dé Ṇj̣iṭḷèè et pour moitié dans les limites de la région de Weḳ'èzḥii régie par l'Accord ṭḥcḥq̣. Cette étude a les objectifs suivants qui découlent directement des obligations d'EC dans le cadre de l'Accord ṭḥcḥq̣ :

- identifier les facteurs à l'origine des variations annuelles de la taille et de la productivité des populations de sauvagines du Nord;
- déterminer l'importance des régions boréales et subarctiques des T.N.-O. dans la conservation et la gestion des populations de sauvagines continentales;
- identifier et évaluer les habitats importants de la sauvagine dans les régions boréales et subarctiques; et
- fournir des conseils en matière de gestion des oiseaux migratoires (à un niveau local, régional, national et international), en particulier en ce qui concerne les revendications territoriales et d'autres questions nordiques.

À ce jour, l'ORRW n'a pris aucune décision concernant les oiseaux migrateurs et leurs récoltes totales permises en application de l'article 12.5 de l'Accord ṭḥcḥq̣, et n'a pas non plus fixé de récolte totale permise pour les autres espèces fauniques en application des articles 12.7 et 12.8 de cet Accord.

À titre de signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité et comme participant à d'autres initiatives internationales de conservation, le Canada est tenu de prendre des mesures pour s'assurer de la viabilité permanente de toutes les espèces fauniques se trouvant sur son territoire. C'est pourquoi le Canada, par l'intermédiaire du SCF, a mis en œuvre la LEP. Le biologiste du SCF a présenté à l'Office dans le cadre de l'application de la LEP des renseignements pour déterminer comment la LEP et l'Accord ṭḥcḥq̣ interagissent. Le SCF a également fourni des renseignements à l'Office sur les espèces proposées à l'inscription sur la liste qui se trouvent dans la région d'implantation ṭḥcḥq̣, y compris le quiscale rouilleux, l'ours grizzly (population du Nord-Ouest) et le carcajou (population de l'Ouest). En se fiant à l'information qui lui a été présentée, l'Office s'est dit d'accord avec l'inscription sur la liste des trois espèces. En 2007-2008, le SCF a consulté l'ORRW qui lui a fait part de son approbation pour l'inscription sur la liste de l'engoulevent d'Amérique et pour l'inscription du faucon pèlerin dans une autre catégorie. En 2008-2009, le SCF et l'ORRW ont appuyé l'inscription sur la liste de la moucherelle à côtés olive et du hibou des marais en application de la législation.

Dans l'ensemble, les obligations qui incombent au gouvernement fédéral en matière de gestion faunique dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord ṯcẖq̱ ont été respectées. La mise sur pied d'une structure et de moyens de développement de la gestion de la faune progresse conformément au Plan de mise en œuvre.

7.4 Agence du Revenu Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a terminé l'application d'un programme de vérification conçu pour s'assurer que le programme d'imposition des revenus des particuliers s'appliquant aux peuples ṯcẖq̱ fonctionne tel qu'il le doit. La source d'information pour la population ṯcẖq̱ en ce qui concerne les services de l'ARC est le Bureau des services fiscaux d'Edmonton, qui a répondu à quelques demandes de renseignements de citoyens ṯcẖq̱ dans le cours normal de ses activités jusqu'à maintenant.

7.5 Ressources humaines et développement des Compétences Canada

Les obligations de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) dans le cadre de l'Accord ṯcẖq̱ découlent du chapitre consacré aux mesures économiques. Par l'intermédiaire de Service Canada, RHDC assure le financement de groupes autochtones pour leur permettre d'acquérir des compétences, de suivre des formations et de se perfectionner en matière d'emploi. Les fonds sont versés aux groupes autochtones en passant par l'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones, qui est en place jusqu'au 31 mars 2010.

Pour l'exercice 2006-2007, le total des fonds versés au gouvernement ṯcẖq̱ a été de 1 354 022 \$. Ce montant comprend les sommes fournies pour la création et l'entretien de garderies. Au cours de l'exercice 2008-2009, le gouvernement ṯcẖq̱ a consacré 1 354 024 \$ à des initiatives d'emploi et de formation. Il a également apporté pendant toute l'année de l'aide dans les domaines de la planification de carrière, des habiletés préalables à l'emploi, des références d'emploi et de l'information sur l'éducation.

En vertu de l'EDRHA, on doit recueillir des données sur les résultats pour démontrer les réalisations découlant des dépenses du programme. D'après le sommaire des résultats de l'EDRHA pour 2006-2007 concernant la population ṯcẖq̱, 81 clients ont été desservis, 36 ont suivi jusqu'au bout des formations, 63 ont trouvé un emploi et 14 sont retournés à l'école. En 2008-2009, 189 Ṯcẖq̱ ont participé aux programmes financés par l'EDRHA, ce qui a conduit à mener 207 interventions complètes et à embaucher une personne. Les nombres cumulés pour les années 1999 à 2007 pour chaque catégorie étaient les suivants : 1 181 clients ont été servis, 1 159 ont suivi une formation complète, 308 ont trouvé un emploi et 211 sont retournés à l'école. On ne dispose pas des chiffres pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009.

Service Canada conserve un bureau à Behchoḵ et un autre à Whatì, ainsi que dans un certain nombre d'emplacements des T.N.-O.

7.6 Ressources Naturelles Canada

Les responsabilités qui incombent à RNCan dans le cadre de l'Accord ṯcẖq̱ sont déléguées, par l'article 18.4 de l'Accord intitulé Limites et arpentage et par l'annexe A du Plan de mise en œuvre de l'Accord ṯcẖq̱, à l'arpenteur général. L'arpenteur général assume la responsabilité des arpentages cadastraux qui permettent de déterminer les limites de la zone couverte par la revendication territoriale. Les activités de levé, tel qu'indiqué par le Plan de mise en œuvre, pour les quatre premières des huit années ont été terminées et les plans préparés à la suite de ces levés ont été déposés au Registre d'arpentage des terres du Canada ou sont en voie de l'être.

Neuf contrats de cartographie et d'arpentage dans la région d'implantation des Ṯcẖq̱ ont été accordés par l'intermédiaire de TPSGC. L'implication des Ṯcẖq̱ dans les contrats a généré des recettes pour les entreprises ṯcẖq̱ ainsi que des emplois et permis la formation en cours d'emploi pour les bénéficiaires.

Les contrats relevant des responsabilités de l'arpenteur général au titre de l'article « Limites et arpentage » de l'Accord comprennent :

- Contrat n° 23429-056014/001/EDM : levé officiel et démarcation d'environ 37 kilomètres de la route n° 3 de Yellowknife exclus des terres ṭḥcḥq̣;
- Contrat n° 23429-067003/001/EDM : cartographie d'environ 1 500 kilomètres de frontières à partir de photographies aériennes de 2005 et de 2006;
- Contrat n° 23429-067005/001/EDM : levé officiel et démarcation d'environ 137,6 kilomètres de frontières artificielles englobant des sites d'exploration avancés et des sites de déchets dangereux;
- Contrat n° 23429-067004/001/EDM : levé officiel et démarcation d'environ 32 kilomètres de frontières artificielles englobant les terres de la collectivité de Behchoḳq̣ et environ quatre kilomètres de frontières artificielles englobant les terres communautaires de Wekweèti exclus des terres ṭḥcḥq̣;
- Contrat n° 23429-067006/001/EDM : levé officiel et démarcation d'environ 27 kilomètres de frontières artificielles englobant les terres communautaires de Whati et environ 700 mètres de frontières artificielles englobant des terres de la collectivité de Gamèti exclus des terres ṭḥcḥq̣;
- Contrat n° 23429-082001/001/EMD : levé officiel et démarcation d'environ 32 kilomètres de frontière artificielle de terres ṭḥcḥq̣ limitrophes des terres de la Couronne;
- Contrat n° 23429-082002/001/EMD : levé officiel et démarcation d'environ 75 kilomètres de frontière artificielle de terres ṭḥcḥq̣ limitrophes des terres de la Couronne;
- Contrat n° 23429-082004/001/EMD : levé officiel et démarcation d'environ 31 kilomètres de frontière artificielle de terres ṭḥcḥq̣ limitrophes des terres de la Couronne; et
- Contrat n° 23429-082051/001/EMD : levé officiel et démarcation d'environ 47 kilomètres de frontière artificielle de terres ṭḥcḥq̣ limitrophes des terres de la Couronne.

Les obligations de levés à réaliser au cours de la cinquième année du Plan de mise en œuvre de l'Accord ṭḥcḥq̣ imposent de réaliser un levé sur le terrain et un abornement des limites Est générales des terres ṭḥcḥq̣. Afin de respecter ces obligations, un certain nombre de contrats ont été accordés par l'intermédiaire de TPSGC. Environ la moitié des limites est des terres ṭḥcḥq̣ ont fait l'objet de levés et des abornements ont été installés, le reste des travaux attendant le financement nécessaire pour respecter intégralement les obligations de mise en œuvre pour l'année en question. Parmi ces contrats, on peut citer les suivants :

- Contrat n° 23429-095159/001/EDM : services d'emploi et de dotation, carburant, fournitures et transport;
- Contrat n° 23249-092181/001/EDM : services d'emploi et de dotation, carburant, fournitures et transport;
- Contrat n° 23429-098334/001/EDM : services d'emploi et de dotation, carburant, fournitures et transport;

La Direction de l'arpenteur général s'est engagée à tenir ses obligations de mise en œuvre dès qu'elle disposera des fonds nécessaires. L'implication du peuple ṭḥcḥq̣ dans le programme de levés et de délimitation des terres, en termes de communication, d'éducation et de retombées économiques, continue à être une priorité pour la Direction de l'arpenteur général.

7.7 Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada – Région de l’ouest

TPSGC gère les acquisitions au nom des ministères et organismes fédéraux. Il continue à offrir des possibilités aux entreprises t̥h̥ç̥ en faisant la publicité des acquisitions sur le système d’appels d’offres électroniques du gouvernement. Chaque fois qu’il s’est révélé pratique d’agir ainsi, en conformité avec les principes de saine gestion, on intégré aux appels d’offres des critères d’évaluation donnant aux bénéficiaires t̥h̥ç̥ le maximum de chances de profiter des retombées socio-économiques.

Afin de contribuer à l’atteinte des objectifs du chapitre 26, Mesures économiques, de l’Accord t̥h̥ç̥, TPSGC a apporté de l’aide et à donner des séminaires d’information sur les approvisionnements pour aider les T̥h̥ç̥ et les autres petites et moyennes entreprises autochtones situées dans les Territoires du Nord-Ouest à se familiariser avec les procédures d’appels d’offres et de passation de marchés. C’est ainsi que, en février 2007, des représentants de TPSGC ont fait une présentation sur la façon de traiter avec le gouvernement fédéral en partenariat avec le groupe Inuvik Community Futures. La présentation à Inuvik a bien été accueillie par les vingt-cinq personnes qui y ont assisté et a débouché sur un plus grand nombre de possibilités d’approvisionnement pour la collectivité des affaires.

En octobre 2007, le Bureau des petites et moyennes entreprises (BPME) de TPSGC, en partenariat avec AINC, a accueilli une Conférence sur les entreprises autochtones à Yellowknife qui a regroupé environ deux cents participants inscrits. Le BPME prévoit organiser à l’avenir d’autres ateliers à Yellowknife et dans les autres collectivités des Territoires du Nord-Ouest sur les thèmes de « Vendre au gouvernement » et « Comment présenter des soumissions ».

TPSGC aide également AINC à élaborer les procédures pour mettre en œuvre la Stratégie concernant les sites contaminés, les régimes d’avantages sociaux génériques et destinés précisément aux Autochtones dans le cadre des revendications territoriales, des programmes de formation et d’apprentissage en cours d’emploi pour Autochtones et d’autres initiatives novatrices relevant du Programme des sites contaminés dans le Nord. Ce dernier sera utilisé pour le travail de nettoyage des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le Programme des sites contaminés du nord de la région de l’Ouest a instauré de bonnes relations de travail avec les principaux responsables du développement économique au gouvernement t̥h̥ç̥, de plus, il a participé à une réunion avec les T̥h̥ç̥ et d’autres agents de développement économique des collectivités locales. Le personnel des Services environnementaux, des acquisitions et de la passation de marchés de l’Ouest travaille conjointement avec le personnel d’AINC à Yellowknife. C’est ainsi qu’ils ont commandité la Journée de l’industrie, organisé des ateliers de formation sur les approvisionnements, y compris une présentation de MERX, des réunions locales, des séances d’information communautaire sur place et diverses conférences de soumissionnaires dans les T.N.-O.

Le Programme des sites contaminés du Nord de la région de l’Ouest prépare actuellement les spécifications et les documents d’appels d’offres pour un certain nombre de projets de remise en état dans les T.N.-O. Ils seront publiés sur MERX. Ceux-ci comprennent des contrats dépassant 10 millions de dollars pour la remise en état de la phase II de la mine Tundra, un contrat de 5 à 10 millions de dollars pour la route d’hiver de la mine Colomac et pour Mill Demo, un contrat de plus de 20 millions de dollars pour la remise en état de la mine de Silver Bear et Terra et un contrat de 5 millions de dollars pour la remise en état de la mine North INCA et Beaver Lodge.

En février 2005, le groupe du Programme des sites contaminés du Nord de la région de l’Ouest de TPSGC a signé un Protocole d’entente (PE) avec AINC pour fournir des services d’enquête, de planification de projet, d’élaboration de spécifications, d’acquisition, de gestion de contrat et de projet et d’administration. Cet accord prend fin le 31 mars 2010. Une vingtaine d’anciens sites intermédiaires du Réseau d’alerte avancé (ligne DEW) se trouvant dans l’Arctique seront couverts par ce programme de remise

en état et de nettoyage qui s'occupera également d'un certain nombre d'anciennes mines d'or, de cuivre, d'argent et d'uranium abandonnées dans les T.N.-O.

Un autre projet important dans la région couverte par les revendications territoriales ṭḥç̣q̣ était le contrat de 14 millions de dollars de travaux de génie civil et de remise en état de site important à la mine Colonic qui a été accordé en janvier 2006 à Metrow Construction Ltd., une entreprise autochtone de Hay River dans les T.N.-O. Ce contrat de construction a permis de créer et de conserver entre vingt et quarante-huit emplois équivalant à des postes à temps plein entre le démarrage du projet et la période de pleine activité de la construction. Avec ce contrat étalé sur deux ans, l'entrepreneur s'est engagé à mettre en place pendant toute sa durée, des programmes de formation sur place et à recruter entre 51 et 61 p. 100 d'Autochtones du nord, y compris des citoyens ṭḥç̣q̣. Quant à l'entrepreneur, ce contrat lui a permis de développer des capacités autochtones et d'acheter cinq nouvelles pièces d'équipement lourd d'une valeur estimée à 3,8 millions de dollars. En se fiant aux statistiques sur l'emploi remises à la fin du projet, l'entreprise a respecté ses obligations contractuelles.

À la suite du dégroupage de diverses exigences de projet, de petites entreprises locales ṭḥç̣q̣ et d'autres entreprises autochtones ont été mieux en mesure de faire concurrence pour obtenir des contrats visant la remise en état de sites contaminés du Nord.

Aboriginal Engineering Limited, une entreprise de Yellowknife appartenant à des ṭḥç̣q̣ a été l'adjudicataire du contrat de 3,7 millions de dollars pour le nettoyage de la phase II de la mine Discovery, du contrat de 1,2 million de dollars pour le nettoyage de la phase III de la mine Discovery, du contrat de 5,8 millions de dollars pour le nettoyage de la mine Toundra et du contrat de 6,8 millions de dollars pour le nettoyage de Port Radium. L'entrepreneur s'est engagé à offrir divers programmes de formation des Autochtones et à recruter entre 63 et 75 p. 100 d'Autochtones, y compris des citoyens ṭḥç̣q̣, pour la réalisation de ces projets. L'entrepreneur a, dans les faits, respecté et, dans le cas du projet de la mine Discovery, dépassé ses obligations contractuelles si on se fie aux statistiques sur l'emploi qu'il a produites.

L'arpenteur général de RNCan a pour mandat de procéder à l'arpentage des terres ṭḥç̣q̣ au nom du gouvernement du Canada en application de l'article 18.4.1 de l'Accord ṭḥç̣q̣. TPSGC, au nom du bureau de Yellowknife de RNCan, a fait la publicité de sept contrats de l'ordre de 2,2 millions de dollars qui ont été attribués à une entreprise canadienne d'arpentage accréditée pour l'arpentage des frontières de la région de revendication des Ṭḥç̣q̣. Ollerhead & Associates Limited de Yellowknife a emporté directement un marché avec le gouvernement ṭḥç̣q̣ afin d'organiser la logistique et de fournir du personnel de soutien. À la suite de la conclusion de divers accords, l'entreprise a signalé avoir dégagé des retombées économiques d'environ 303 221 \$ pour les fournisseurs ṭḥç̣q̣ pour des services de débroussaillage, de cuisine, de location, d'hébergement et d'alimentation, les hélicoptères Great Slave, de la compagnie de nolisement Air Tindi, de la location de véhicules, de bateaux et de motoneiges.

Le Groupe des acquisitions d'Edmonton de TPSGC a attribué cinq contrats de service d'entretien pour un total de 375 000 \$ par année concernant divers biens fédéraux de Yellowknife. Les appels d'offres ont fait l'objet de publicité et les contrats ont été attribués à des adjudicataires de la région Ṃoẉḥị Gogha Dé Ṇj̣iṭḷẹ̀ couverte par l'Accord ṭḥç̣q̣. Ces contrats ont en réalité été accordés à des entreprises nordiques pour la période allant de septembre 2007 à août 2008, avec deux années d'option par la suite. Les contrats comprennent des dispositions concernant la main-d'œuvre et les sous-contrats autochtones pour les fournitures et l'équipement de nettoyage.

Jusqu'au 31 mars 2007, les contrats attribués à des entreprises appartenant à des Ṭḥç̣q̣, à d'autres Autochtones ou à des intérêts nordiques dans les T.N.-O. représentaient une valeur totale de plus de 75 millions de dollars. Ces contrats comportaient un régime d'avantages sociaux autochtones qui prévoyait la création de 180 à 190 possibilités d'emplois pour Ṭḥç̣q̣ et les autres Autochtones, soit plus de 60 p. 100 du nombre total d'employés travaillant à ces contrats. De plus, ces contrats devaient générer des retombées d'environ 10 à 15 millions de dollars pour les fournisseurs autochtones et nordiques et les collectivités locales fournissant des biens et des services à l'appui des travaux réalisés dans le cadre de ces contrats.

ANNEXE I

Membres du Comité de mise en Œuvre (2005 à 2008)

Bertha Rabesca Zoe, gouvernement t̄ich̄q

Jake Heron, GTNO

Scott Alexander, GTNO

Mavis Dellert, gouvernement du Canada

Allan Burnside (intérimaire), gouvernement du Canada

Kimberly Thompson, gouvernement du Canada

Membres du Comité des Finances (2005 À 2008)

Bertha Rabesca Zoe, gouvernement t̄ich̄q

Mavis Dellert, gouvernement du Canada

Kimberly Thompson, gouvernement du Canada

Office des Terres et de l'eau Wek'èezhii (4 Août 2005 Au 31 Mars 2009)

Nom	Partie chargée de la nomination	Durée du mandat
Violet Camsell-Blondin, présidente	Office/Canada	24 octobre 2005 au 31 janvier 2007 et 1 ^{er} février 2007 à 2010
Rita Mueller	Canada	4 septembre 2008 à 2011
Alfonz Nitsiza	Gouvernement t̄ich̄q	20 octobre 2005 à 2008
Joseph Judas	Gouvernement t̄ich̄q	20 octobre 2005 à 2008
Mike Nitsiza	Gouvernement t̄ich̄q	17 décembre 2008 à 2011
Joe Rabesca	Gouvernement t̄ich̄q	18 septembre 2006 au 17 septembre 2009
Joyce Rabesca	GTNO/Canada	7 novembre 2005 à 2008

Office des Ressources Renouvelables du Wek'èezhii (4 Août 2005 Au 31 mars 2009)

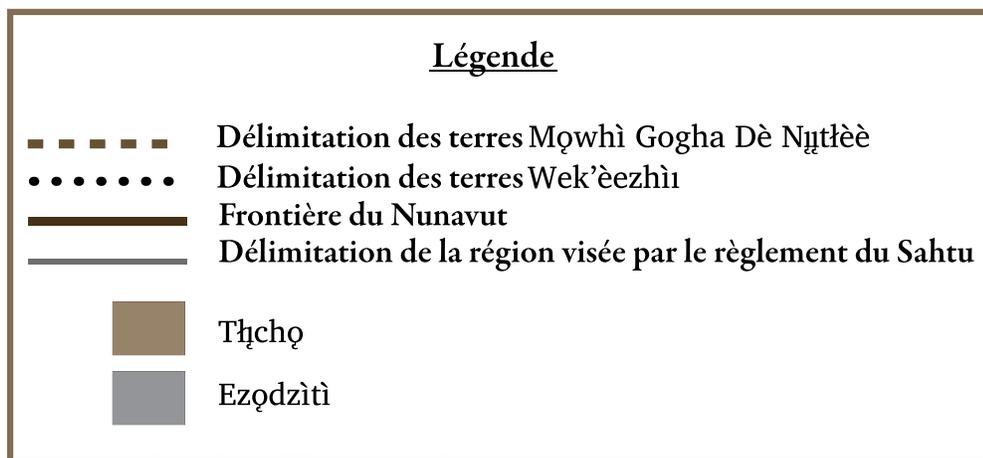
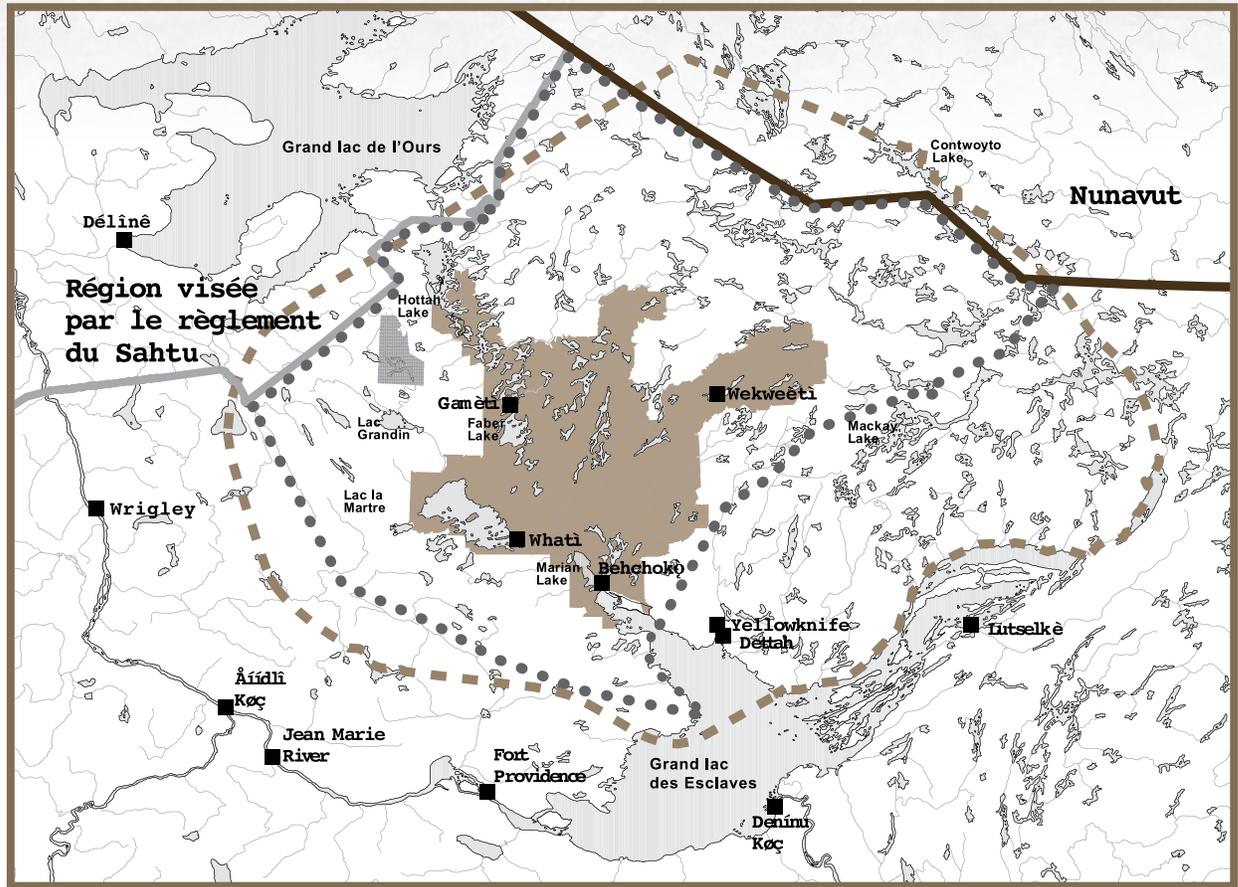
Nom	Partie chargée de la nomination	Durée du mandat
Alfonz Nitsiza, président intérimaire Alfonz Nitsiza, président	Office / nomination conjointe	1er décembre 2006 au 18 mai 2008 19 mai 2008 au 30 août 2009
Joe Rabesca	Gouvernement ṭḥcḥq̣	23 novembre 2007 à 2009
Joseph Judas	Gouvernement ṭḥcḥq̣	23 novembre 2007 à 2009
Peter Arrowmaker	Gouvernement ṭḥcḥq̣	23 novembre 2007 à 2009
Moise Rabesca	Gouvernement ṭḥcḥq̣	15 décembre 2008 à 2010
Alfonz Nitsiza	Gouvernement ṭḥcḥq̣	25 novembre 2005 à 2007
Eddie Erasmus	Gouvernement ṭḥcḥq̣	25 novembre 2005 à 2007
Frank Arrowmaker	Gouvernement ṭḥcḥq̣	25 novembre 2005 à 2007
Ray Case	GTNO	7 décembre 2005 à 2010
Ernie Campbell	GTNO	7 décembre 2005 à janvier 2009 (démission)
Lance Schmidt	GTNO	18 septembre 2009 à 2014
Bruce MacDonald	SCF / AINC	2 octobre 2006 à 2009
Grant Pryznyk	POC / AINC	2 octobre 2006 à 2009 3 octobre 2009 à 2012

Office d'examen des Répercussions Environnementales de la Vallée du Mackenzie (4 Août 2005 au 31 Mars 2009)

Name	Nominating/Appointing Party	Term
Gabrielle Mackenzie-Scott	Board	28 mars 2005 à 2008
Richard Edjericon, Chair	Board	28 mars 2007 à 2011
Charlie Snowshoe	Gwich'in	28 février 2005 à 2008
Fred Koe	Gwich'in	13 mars 2008 à 2011
Nora Doig	Ṭḥcḥq̣	13 novembre 2005 à 2008
Gabrielle Mackenzie-Scott	Ṭḥcḥq̣	jusqu'au 29 mars 2005
Danny Bayha	Sahtu	20 octobre 2003 à 2006 19 octobre 2006 à 2009 10 novembre 2009 à 2011
Percy Hardisty	Deh Cho	26 octobre 2003 à 2006 28 février 2008 à 2011
John Ondrack	GNWT	15 mars 2004 à 2007 14 mars 2007 à 2010
Gerald Loomis	GNWT	15 mars 2004 à 2007 14 mars 2007 à 2010
John Stevenson	Canada	22 août 2005 à 2008
Peter Bannon	Canada	25 mai 2009 à 2012
Richard Edjericon	Canada	13 mars 2007 au 27 mars 2008
Darryl Bohnet	Canada	20 novembre 2008 à 2011

ANNEXE II

Carte des Terres Tłı̨chǫ, M̄owhì Gogha Dè Nı̨tlèè, Wek'èezhì, et Ezòdzìtì



A titre indicatif seulement.

ANNEXE III

Calendrier des paiements de transfert de fonds, 2005 à 2009

Montants des paiements finaux

Exercice Montant

2005 à 2006 1 378 981 \$

2006 à 2007 2 757 961 \$

2007 à 2008 4 136 942 \$

2008 à 2009 5 515 922 \$

ANNEXE IV

Dates des Séances de l'Assemblée Tłıchǵ

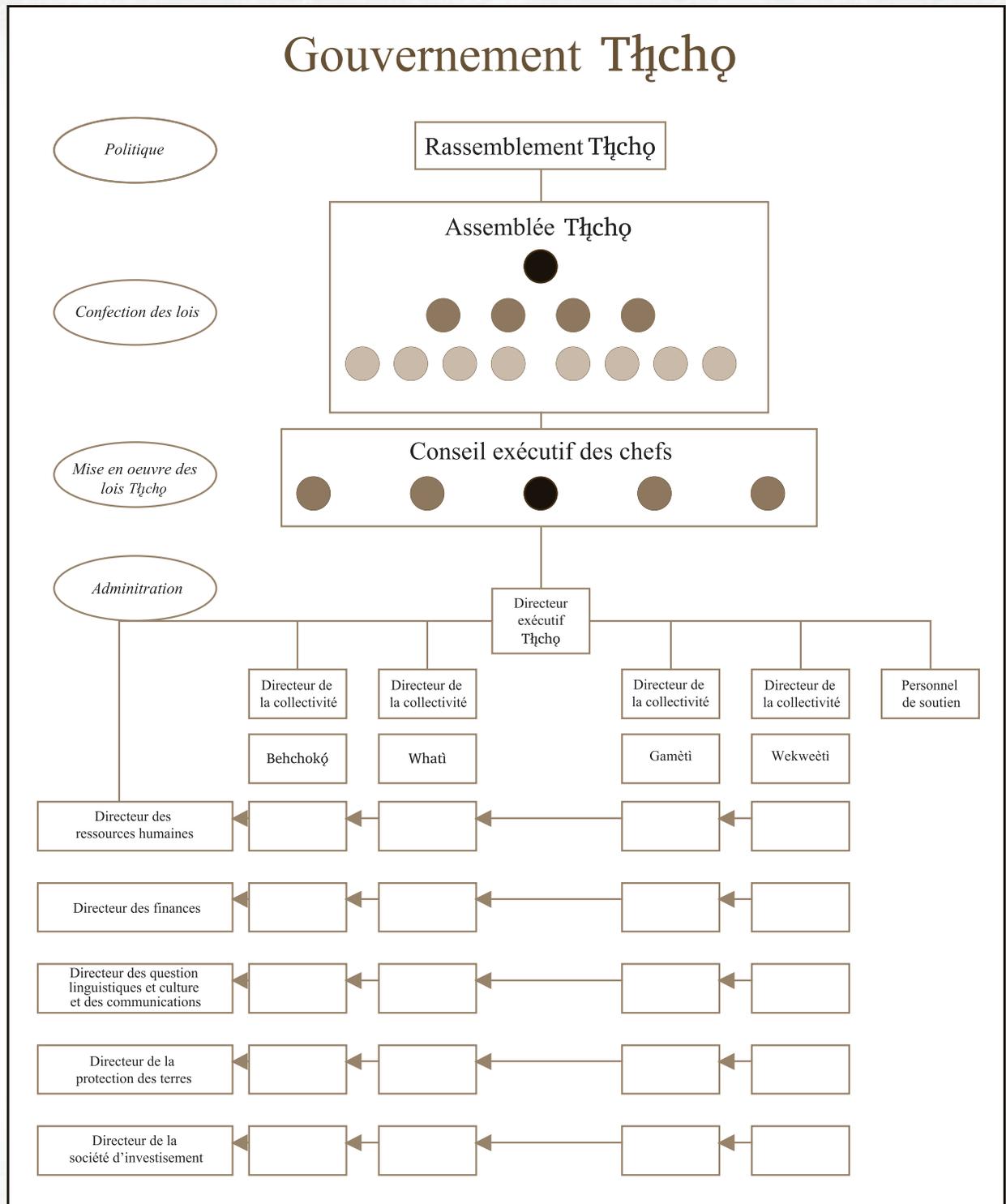
L'Assemblée tłıchǵ s'est réunie aux endroits et aux dates qui suivantes :

- 1^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò en août 2005
- 2^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 19 au 27 octobre 2005
- 3^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 14 au 16 décembre 2005
- 4^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 27 février au 2 mars 2006
- 5^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Gamètì du 14 au 16 juin 2006
- 6^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Wekweètì le 3 août 2006
- 7^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 23 au 27 octobre 2006
- 8^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 11 au 15 décembre 2006
- 9^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Whatì les 20 et 21 février 2007
- Séance spéciale de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò le 12 mars 2007
- 10^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 23 au 25 octobre 2007
- 11^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò le 19 juillet 2007
- Séance spéciale de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 23 au 25 octobre 2007
- 12^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Whatì du 6 au 8 novembre 2007
- 13^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 27 au 29 novembre 2007
- 14^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Gamètì du 29 au 31 janvier 2008
- 15^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 11 au 15 mars 2008
- 16^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Whatì du 20 au 23 mai 2008
- 17^e séance de l'Assemblée tłıchǵ à Behchokò du 19 au 20 juin 2008

- 18^e séance de l'Assemblée t̄ichq̄ à Whatì le 9 août 2008
- Séance spéciale de l'Assemblée t̄ichq̄ à Behchok̄ du 23 au 25 septembre 2008
- 19^e séance de l'Assemblée t̄ichq̄ à Behchok̄ du 28 octobre au 3 novembre 2008
- 20^e séance de l'Assemblée t̄ichq̄ à Behchok̄ du 9 au 16 décembre 2008
- 21^e séance de l'Assemblée t̄ichq̄ à Behchok̄ du 24 au 26 février 2009
- 22^e séance de l'Assemblée t̄ichq̄ à Wekweètì du 24 au 26 mars 2009

ANNEXE V

Organigramme du Gouvernement Tłıchǫ



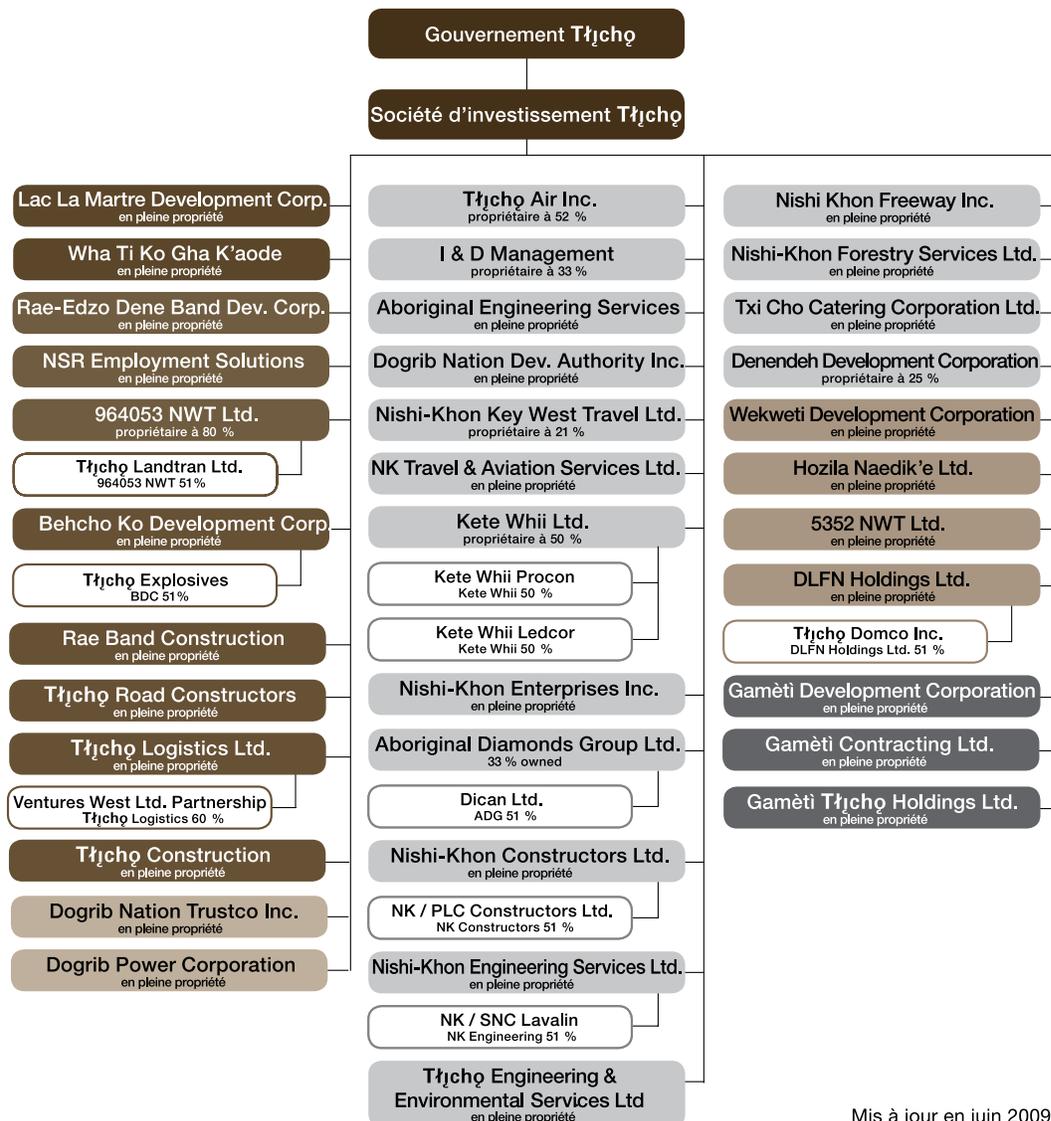
ANNEXE VI

Organigramme de la Société d'investissements Tłıchq



Structure des sociétés TŁIČHŦ

La structure actuelle de la Société d'investissement Tłıchq est la suivante, en faisant l'hypothèse que quelques formalités de transfert en cours soient terminées.



Mis à jour en juin 2009

